



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

COMMUNE DU FRANÇOIS

(Département de Martinique)

Exercices 2020 et suivants

Le présent document a été délibéré par la chambre le 30 avril 2025

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE	5
PROCÉDURE	8
1 LA QUALITÉ DE L'INFORMATION FINANCIÈRE ET LA FIABILITÉ DES COMPTES.....	10
1.1 L'organisation de la direction des finances	10
1.2 Le budget de la commune	10
1.3 La qualité de l'information budgétaire et financière doit être améliorée.....	11
1.3.1 Le rapport d'orientation budgétaire et les annexes des documents budgétaires	11
1.3.2 La fiabilité des prévisions budgétaires.....	12
1.3.2.1 Les taux d'exécution budgétaire se dégradent en dépit des efforts d'investissement de la collectivité	12
1.3.2.2 La programmation pluriannuelle des investissements est perfectible.....	14
1.4 La fiabilité des comptes	14
1.4.1 Le suivi patrimonial est à construire.....	15
1.4.1.1 L'inventaire et l'état de l'actif comportent des discordances significatives	15
1.4.1.2 Les méthodes utilisées pour les amortissements sont conformes à la réglementation	16
1.4.1.3 Le transfert des immobilisations aux comptes d'imputation définitif est tardif ...	16
1.4.2 Les provisions	17
2 LA SITUATION FINANCIÈRE.....	19
2.1 Les données globales révèlent une situation financière fragile	19
2.2 Une croissance plus rapide des charges que des produits : une contraction de l'autofinancement	20
2.2.1 L'évolution des produits de gestion.....	21
2.2.1.1 Les ressources fiscales.....	21
2.2.1.2 Les ressources institutionnelles	22
2.2.1.3 Les ressources d'exploitation	22
2.2.2 L'évolution des charges de gestion.....	23
2.2.2.1 Les charges à caractère général	23
2.2.2.2 Les charges de personnel.....	24
2.2.2.3 Les autres charges de gestion	24
2.3 La prospective financière communale, ne tient pas compte de la dégradation des comptes	24
2.4 Des dépenses d'investissement en dessous de la moyenne, mais un net rattrapage constaté en 2023.....	25
2.5 L'analyse bilantielle.....	27
2.5.1 L'endettement	27
2.5.2 Le fonds de roulement, le besoin en fonds de roulement et la trésorerie révèlent des tensions	27
2.5.3 Les délais de paiement s'améliorent mais demeurent anormalement élevés	28
3 LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES.....	30
3.1 Des outils de pilotage structurent la gestion des ressources humaines	30
3.2 Un nombre important d'emplois budgétaires non pourvus.....	30

3.3	Un taux d'administration supérieur à la moyenne et un encadrement insuffisant	31
3.4	Des filières inégalement dotées	32
3.5	Une masse salariale élevée caractérisée par l'importance des non-titulaires sur emplois permanents	33
3.5.1	L'évolution des effectifs	33
3.5.2	L'évolution des rémunérations	34
3.6	Le recrutement des contractuels est entaché de nombreuses irrégularités.....	35
4	LA POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LES ALGUES SARGASSES	38
4.1	Les échouements des algues sargasses affectent particulièrement les côtes du François.....	38
4.1.1	Un phénomène apparu en 2011	38
4.1.2	Des risques importants pour la santé publique	39
4.1.3	Face à cette menace, l'État a mis en œuvre deux plans « Sargasses » successifs.....	40
4.1.4	Le François est fortement touché par les échouements d'algues sargasses	40
4.2	L'organisation de la gouvernance	42
4.2.1	Le maire est l'acteur majeur de la lutte contre les sargasses	42
4.2.2	La création récente d'un groupement d'intérêt public doit permettre une meilleure coordination de la lutte contre les sargasses	43
4.2.3	La communauté d'agglomération Espace Sud de la Martinique participe à la lutte contre les sargasses	45
4.3	La prévention des risques est formalisée, mais les populations sont insuffisamment informées.....	46
4.3.1	Le plan communal de sauvegarde existe et a été mis à jour	46
4.3.2	En dépit des outils d'alerte dont elle dispose, la commune ne procède pas à une information suffisante des habitants de la commune.....	46
4.3.2.1	Météo France diffuse régulièrement un bulletin d'alerte sur les risques d'échouements des sargasses.....	46
4.3.2.2	Parallèlement, les publications du réseau Madininaire informent les communes de Martinique sur les risques d'émanation de gaz H ₂ S et NH ₃	47
4.3.2.3	Ces indicateurs permettent de constater l'exposition du François à des taux élevé de H ₂ S.....	48
4.3.2.4	La commune dispose d'outils de communication numériques qu'elle n'utilise pas pour alerter la population	48
4.4	L'action de la commune contre les algues sargasses apparait tardif et limité	49
4.4.1	La commune n'a installé un premier barrage que très récemment	49
4.4.1.1	Le barrage constitue un instrument efficace contre les échouements de sargasses 49	
4.4.1.2	Deux collectifs d'habitants se sont efforcés de pallier l'inaction de la commune 51	
4.4.1.2.1	L'association anti sargasse Frégate Est.....	51
4.4.1.2.2	Le collectif du quartier Cap Est.....	51
4.4.2	La commune ne participe pas directement à la collecte des sargasses échouées.....	52
4.4.2.1	Jusqu'en 2023, la commune a eu recours à des sociétés pour le ramassage à terre des algues sargasses	52
4.4.2.2	Les dépenses de la commune sont réalisées sans respect des règles de la commande publique	53
4.4.3	La commune du François s'appuie sur les initiatives et l'action d'acteurs privés et publics pour la récupération des algues	54
4.4.3.1	La CAESM met à la disposition du François du matériel de ramassage et de transport des algues sargasses	54

4.4.3.2	L'association d'insertion « <i>Hommes & Territoires</i> » assure le ramassage à terre.	54
4.4.3.3	Les services de l'État prennent en charge la composante maritime de la collecte des sargasses.....	55
4.4.4	La commune consomme peu les subventions accordées dans le cadre de la lutte contre les échouements de sargasses	56
4.4.5	La mesure du volume et/ou du tonnage collecté est difficile à évaluer	57
4.5	La commune n'utilise plus de lieu de stockage pour entreposer les sargasses collectées.....	57
4.6	Les sargasses ne font plus l'objet d'un processus de valorisation	58
Annexe n° 1.	Bulletin de prévision d'échouements de sargasses de Météo France Martinique	62
Annexe n° 2.	Glossaire.....	63
Annexe n° 3.	Interprétation des concentrations journalières de H ₂ S et recommandations à la population (définition du Haut conseil de la santé publique) ...	64
Annexe n° 4.	Liste des entreprises et montants des factures concernant la collecte des sargasses	65

SYNTHÈSE

Situé dans le département de la Martinique, Le François, dont la population qui atteint 16 256 habitants en 2023, est une commune du littoral Atlantique, située à 22 kilomètres de Fort-de-France. Elle appartient à la communauté d'agglomération « *Espace Sud de la Martinique* » (CAESM) qui regroupe 12 communes.

Fiabilité des comptes et analyse financière

La fiabilité des comptes est perfectible. Même si des mesures d'amélioration doivent être progressivement mises en œuvre par la collectivité, un effort doit particulièrement être mené pour mettre en concordance l'état de l'actif du comptable public avec l'inventaire de l'ordonnateur afin de résorber les discordances importantes qui atteignent 89 millions d'euros en 2024. Sur ce point, l'ordonnateur indique qu'un travail de mise en concordance a déjà été entamé avec le comptable public.

La situation financière de la commune est fragile. La croissance plus rapide des charges, surtout de personnel, que des produits, réduit l'autofinancement. En effet, après remboursement de l'annuité des emprunts, l'autofinancement est insuffisant pour financer de nouveaux investissements. La trésorerie est sous tension et ne permet pas de payer les factures dans le délai légal de 30 jours, fragilisant ses fournisseurs.

La gestion des ressources humaines

L'analyse du recrutement des agents contractuels relève des pratiques irrégulières telle la multiplication des contrats à durée déterminée sur des emplois permanents sans nouvelle publication de la vacance du poste.

La commune compte un sureffectif de 41 % par rapport à la moyenne nationale, notamment pour les agents techniques qui, selon la commune s'explique par le niveau de services rendus à la population. L'objectif de réduction de la masse salariale à 60 % des dépenses de fonctionnement, affiché dans les lignes de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de politique des ressources humaines n'est pas cohérent avec la politique de recrutement et de titularisation menée par la commune. L'ordre de priorité de certaines actions figurant dans ces lignes de gestion devrait être revu.

La lutte contre les sargasses

La commune du François est particulièrement touchée par les échouements des algues sargasses depuis 2011. Ce phénomène présente des risques pour la santé publique compte tenu des émanations de gaz. La commune est compétente pour la lutte contre les algues.

La commune a formalisé la procédure de prévention des risques concernant ces échouements. Cependant, alors qu'elle dispose d'indicateurs d'alerte à travers les bulletins réguliers publiés par Météo-France Martinique et l'association Madininair, Le François n'alerte pas suffisamment la population lors des échouements et des émanations de gaz NH₃ et H₂S.

La commune a tardé à prendre les mesures de protection du littoral, notamment l'installation de barrages et a été précédé par des collectifs d'habitants qui ont mis en place leurs propres barrages, qu'elle finance en partie.

Le ramassage des algues est effectué par une association d'insertion avec l'appui logistique de la CAESM, et la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement concernant la collecte en mer, sans que la commune n'intervienne.

Depuis deux années, le site de stockage du François, qui ne respectait pas les dispositions élémentaires en termes de sécurité est fermé. Dès lors, les algues collectées, sont déposées près des lieux de ramassage, sans que l'on sache quelle quantité a été collectée, ni que le site ne soit sécurisé.

RECOMMANDATIONS

(classées dans l'ordre de citation dans le rapport)

Recommandations (régularité)

	Mise en œuvre complète	Mise en œuvre partielle	Refus de mise en œuvre	Non mis en œuvre	Devenue sans objet	Page
Recommandation n° 1 : améliorer la fiabilité des prévisions budgétaires annuelles et pluriannuelles.		X				15
Recommandation n° 2 : produire, en lien avec le comptable public, l'inventaire physique des immobilisations communales en concordance avec l'état de l'actif en application de l'article 53 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.				X		16
Recommandation n° 3 : respecter le délai global de paiement en améliorant le délai de mandatement.				X		29
Recommandation n° 4 : respecter la réglementation en matière de recrutement de contractuels sur emplois permanent.				X		38
Recommandation n° 5 : conformément aux articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales, utiliser les moyens de communication à la disposition de la commune afin d'informer la population sur les risques d'échouements des algues sargasses et les risques liés aux émanations de gaz H ₂ S.				X		51
Recommandation n° 6 : à défaut de mutualisation, aménager un lieu de stockage en respectant les normes de pollution et de sécurité conformément aux pouvoirs de police du maire prévus par les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 alinéa 1° et 5° du code général des collectivités territoriales.				X		60

PROCÉDURE

Le contrôle des comptes et de la gestion de la commune du François à compter de l'exercice 2020, jusqu'à la période la plus récente, a été inscrit au programme 2024 des travaux de la chambre par arrêté n°2024-02 de son président. Ce contrôle a été ouvert par lettre du président de la chambre, adressée le 13 mars 2024 à Monsieur Samuel TAVERNIER, maire en fonctions depuis le 5 juillet 2020 et par lettre du 3 avril 2024 adressée à M. Joseph LOZA, précédent maire.

L'entretien de début de contrôle s'est tenu le 9 avril 2024 avec l'ordonnateur en fonctions et avec son prédécesseur le 12 avril 2024.

Le contrôle a porté sur la situation financière, la gestion des ressources humaines et, dans le cadre d'une enquête régionale, sur la politique de lutte contre la pollution des sargasses.

En application de l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, l'entretien de fin de contrôle a eu lieu le mardi 14 janvier 2025 avec l'ordonnateur en fonctions, puis avec son prédécesseur le jeudi 16 janvier 2025.

La chambre, dans sa séance du 23 janvier 2025, a arrêté les observations provisoires et les a adressées à l'ordonnateur ainsi qu'aux tiers mis en cause le 21 février 2025.

Les réponses des deux ordonnateurs successifs ont été enregistrées au greffe de la chambre le 25 mars 2025. Si quatre destinataires d'extraits ne lui ont pas fait parvenir de réponses, la chambre a enregistré celles de la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Martinique le 14 mars 2025 et de M. C. le 1^{er} avril 2025.

La chambre régionale des comptes a délibéré sur ses observations définitives lors de sa séance du 30 avril 2025.

Présentation de la commune

Situé dans le département de la Martinique, Le François est une commune du littoral Atlantique à 22 kilomètres de Fort-de-France. Elle fait partie de l'unité urbaine du Robert, une agglomération intra-départementale regroupant 11 communes et 129 846 habitants en 2021. Par ailleurs, la commune appartient à l'aire d'attraction de Fort-de-France, dont elle est une commune de la couronne. Cette aire, qui regroupe 28 communes, est catégorisée dans les aires de 200 000 à moins de 700 000 habitants.

Le François appartient à la communauté d'agglomération « *Espace Sud de la Martinique* » (CAESM) qui regroupe 12 communes¹.

La population qui atteint 16 256 habitants en 2023, a diminué de 1,7 % depuis 2018. La densité de population s'établit à 298,2 habitants par km², ce qui est inférieur à la densité moyenne de la Martinique qui est de 327 habitants par km². Avec une superficie de 53 km², c'est la troisième plus grande commune de la Martinique après Le Lamentin et Le Gros-Morne².

Au 1^{er} janvier 2024, la commune du François employait 406 agents soit 388 équivalents temps plein (ETP). Sur la période examinée, le budget communal est en moyenne de 41,1 M€ en fonctionnement, de 28,6 M€ en investissement.

Carte n° 1 : Carte de la Martinique



Source : Wikipédia

¹ Anses-d'Arlet, Le Diamant, Ducos, Le François, Le Marin, Rivière-Pilote, Rivière-Salée, Saint-Esprit, Sainte-Anne, Sainte-Luce, Trois-Îlets, Le Vauclin

² Source Institut national de la statistique et des études économiques

1 LA QUALITÉ DE L'INFORMATION FINANCIÈRE ET LA FIABILITÉ DES COMPTES

1.1 L'organisation de la direction des finances

La fonction financière est mutualisée entre la commune, le centre communal d'action sociale (CCAS) et la caisse des écoles (CDE). Sous la responsabilité de la directrice des affaires économiques et financières, attachée territoriale, en poste depuis 2009, cinq agents sont chargés de l'exécution budgétaire. Cet agent occupait auparavant les fonctions d'adjointe au directeur des finances assuré par le directeur général des services (DGS) de l'époque.

1.2 Le budget de la commune

La commune a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M 57 à partir du 1^{er} janvier 2023, soit un an avant sa généralisation au 1^{er} janvier 2024. Elle a rédigé et adopté un règlement financier et budgétaire (RBF) conformément à l'article 106 III de la loi NOTRe du 7 août 2015³.

La commune compte deux budgets à partir de l'exercice 2022 : le budget principal et le budget annexe « *Transition énergétique* ». Le budget primitif principal était de 41,1 millions d'euros en 2024 dont 28,6 millions en fonctionnement et 12,5 millions en investissement. L'équilibre du budget annexe s'établissait à 2,5 millions euros en 2024.

Le budget annexe a été créé pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque sur le dôme de la décharge dépolluée de la Pointe Courchet. Il revêt la forme d'un service public industriel et commercial (SPIC). Une société, dans le cadre de la convention de mandat de maîtrise d'œuvre pour le suivi de la construction de la centrale photovoltaïque, a évalué ce projet à 2,5 millions d'euros, financés par l'Agence française de développement (AFD), à taux fixe de 2,12 % et à durée maximale de 20 ans dont un différé de remboursement en capital de trois ans.

Par une délibération du 17 mars 2022, la commune a décidé de faire évoluer son plan local d'urbanisme (PLU) pour permettre l'implantation de cette centrale, située sur une zone naturelle de la commune. Le permis de construire a pu être instruit et accordé en 2023 mais un recours gracieux puis contentieux contre la modification du PLU a abouti à l'annulation de la délibération par le tribunal administratif (jugement du 28 septembre 2023).

³ Ce dernier rend obligatoire l'adoption d'un RBF pour toute collectivité locale ou groupement de plus de 3 500 habitants appliquant le cadre budgétaire et comptable des métropoles, que cette dernière utilise ou non le régime des autorisations de programme et d'engagement (AP-CP).

La ville a fait appel de la décision devant la Cour administrative de Bordeaux et a fait une demande de prorogation des délais. Ce recours contentieux compromet l'avancement du projet et l'oblige à attendre le déroulement du procès en appel pour poursuivre les procédures.

Compte tenu de cette situation, ce budget annexe n'a pas fait l'objet d'un examen spécifique. Cependant, en 2023, la commune a versé une subvention de 60 000 euros au budget annexe. En vertu de l'article L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), compte tenu de son statut de SPIC, le versement d'une telle subvention au budget annexe n'est possible que dans certains cas dérogatoires⁴, à titre exceptionnel, sous réserve d'une délibération motivée de l'organe délibérant. La délibération doit fixer les règles de calcul et les modalités de versement de la subvention ainsi que l'exercice concerné. À défaut, cette subvention est irrégulière. Or, la délibération du conseil municipal du 6 avril 2023 n'est pas motivée. Dès lors, la subvention est irrégulière.

L'ordonnateur dans sa réponse aux observations de la chambre, invoque le caractère exceptionnel de la situation. Cependant, la chambre rappelle que les subventions ne peuvent avoir pour effet de compenser purement et simplement un déficit d'exploitation et que le paiement des intérêts d'emprunt ne présente pas de caractère exceptionnel, puisque prévus par le contrat à échéance régulières prédéfinies.

1.3 La qualité de l'information budgétaire et financière doit être améliorée

1.3.1 Le rapport d'orientation budgétaire et les annexes des documents budgétaires

De 2021 à 2024, Le François a débattu du rapport d'orientation budgétaire (ROB) 21 jours avant l'examen de son budget. Le contenu des ROB est conforme à l'article D. 2312-3 du CGCT⁵. Il comporte de nombreux éléments financiers intégrant systématiquement un historique de l'exécution budgétaire sur plusieurs exercices. Celui de 2024 comporte une prospective budgétaire de la section de fonctionnement sur la période 2024-2027. Par ailleurs, il présente également le programme des travaux d'investissement par domaine d'intervention sur la période de 2024 à 2026 pour un total de 23,8 millions d'euros.

⁴ « Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ; 2° Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ; 3° Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs ».

⁵ L'article D. 2312-3 du CGCT précise que le ROB doit aborder l'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, mais aussi indiquer les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget (concours financiers, fiscalité, tarification, subventions et toutes autres relations financières), les engagements pluriannuels envisagés et les informations sur la gestion et la structure de la dette.

Ces informations contribuent à éclairer les élus sur les évolutions budgétaires et financières de la commune.

Cependant, la qualité de l'information doit être améliorée, afin d'assurer pleinement la transparence de l'action communale. Dans cette perspective, la commune devra renseigner l'ensemble des documents budgétaires et leurs annexes⁶. La colonne du tableau III A « *Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP* » n'est pas remplie, l'annexe relative aux concours attribués à des tiers ne renseigne pas les « *prestations en nature* » octroyées aux associations et l'état du personnel n'indique pas systématiquement l'effectif des contractuels, ni leur rémunération. En réponse, l'ordonnateur précise qu'un nouveau logiciel est en cours d'installation qui permettra un meilleur paramétrage et l'installation des annexes. En outre, il indique que pour des prestations en nature octroyées aux associations, un dispositif est en cours de mise en place avec notamment la création d'un service « *vie associative* ».

La chambre demande à la commune de veiller à la complétude des informations obligatoires devant figurant dans les annexes des documents budgétaires.

1.3.2 La fiabilité des prévisions budgétaires

1.3.2.1 Les taux d'exécution budgétaire se dégradent en dépit des efforts d'investissement de la collectivité

Les taux d'exécution budgétaire en fonctionnement sont satisfaisants tant en dépense qu'en recette. En revanche, ceux de la section d'investissement sont médiocres.

⁶ L'instruction budgétaire comptable M 57 rappelle que « *les annexes constituent la quatrième partie du budget qui vise à compléter l'information des élus et des tiers. La production de ces états est obligatoire. Certains éléments sont nécessaires aux membres de l'assemblée délibérante pour éclairer et aider à la prise des décisions relatives au budget* ».

Tableau n° 1 : taux d'exécution budgétaire de 2020 à 2023 – en €

Fonctionnement	2020	2021	2022	2023
Dépenses				
Prévisions	21 164 920	22 312 286	23 715 646	25 559 339
Réalisations	21 454 534	21 935 461	23 434 668	25 248 002
Restes à réaliser	0	0	0	0
Taux de réalisation	101 %	98 %	99 %	99 %
Recettes				
Prévisions	22 619 206	23 108 400	24 641 022	25 911 420
Réalisations	23 156 666	23 378 017	25 678 770	26 241 494
Restes à réaliser	0	0	0	0
Taux de réalisation	102,4 %	101,2 %	104,2 %	101,3 %
Investissement	2020	2021	2022	2023
Dépenses				
Prévisions	8 633 830	8 203 727	9 526 683	15 539 946
Réalisations	6 046 470	4 632 024	3 999 351	7 530 602
Restes à réaliser	804 593	686 733	1 047 583	1 566 066
Taux de réalisation avec RAR	79 %	65 %	53 %	59 %
Taux de réalisation sans RAR	70 %	56 %	42 %	48 %
Crédits annulés	1 782 766	2 884 969	4 479 749	6 443 278
En %	21 %	35 %	47 %	41 %
Recettes				
Prévisions	10 096 154	9 463 580	9 820 925	13 090 794
Réalisations	6 791 755	5 533 668	6 071 938	5 525 284
Restes à réaliser	1 433 064	1 453 020	1 922 990	2 865 900
Taux de réalisation avec RAR	81 %	74 %	81 %	64 %
Taux de réalisation sans RAR	67 %	58 %	62 %	42 %
Crédits annulés	1 871 334	2 476 892	1 825 997	4 699 609
En %	19 %	26 %	19 %	36 %

Source : comptes administratifs et comptes de gestion

Le taux d'exécution des dépenses d'investissement (restes à réaliser (RAR) inclus) connaît un fléchissement passant de 79 % en 2020 à 53 % en 2022. En 2023, alors que les prévisions de dépenses sont à leur plus haut niveau, sur 15,5 millions d'euros de crédits ouverts, plus de 6,4 millions sont annulés. Selon la commune cette situation résulte des difficultés rencontrées au niveau de la passation ou de l'exécution des marchés (infructuosité, défections de prestataires, reports des délais d'exécution).

En 2023, la chambre note une baisse significative du taux d'exécution des recettes d'investissement (y compris les RAR) qui passent de 81 % à 64 % en raison de difficultés de recouvrement des subventions dont certaines susceptibles d'être atteintes de caducité alors même que les opérations concernées sont achevées.

Dans sa réponse, l'ordonnateur indique que la baisse significative du taux d'exécution des recettes d'investissement est due aux difficultés de recouvrement des subventions dont certaines susceptibles d'être atteintes de caducité alors même que les éléments de justification de la réalisation des opérations sont transmis, par la commune, aux différents partenaires. L'ordonnateur précise « *les difficultés de recouvrement avec la [collectivité territoriale de Martinique]* ».

1.3.2.2 La programmation pluriannuelle des investissements est perfectible

Sur la période examinée, la commune gère certaines opérations d'investissement en autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) prévues par l'article L. 2311-3 du CGCT.

Par ailleurs, la commune dispose d'un plan pluriannuel d'investissement (PPI) sur la période de 2023 à 2026. Or, les montants figurant dans ce document, et qui concernent les opérations gérées en AP, sont discordants avec ceux figurant à l'annexe des budgets. Ce plan ne met pas en lien les investissements prévus avec les recettes prévisionnelles, rendant ainsi la trajectoire incertaine.

Une anomalie a été relevée dans la gestion des autorisations de programme. Ainsi, au compte administratif de 2023, concernant l'opération « *Evolution du PLU* », le montant des AP affectées restant à financer est de 198 213,66 euros alors que le stock d'AP votées est de 155 000 €.

Cette anomalie est irrégulière dans la mesure où la logique de la procédure en AP/CP est de permettre à la commune de disposer de prévisions et réalisations budgétaires fiabilisées. En effet, l'AP définit la capacité maximale d'engagement financier pluriannuel de la collectivité et limite à due concurrence les ouvertures de CP d'où la nécessité de veiller à leur cohérence.

De manière générale, afin de pouvoir disposer d'une vision précise de ses engagements et de sa trajectoire budgétaire, la commune doit veiller à la fiabilité de ses prévisions budgétaires.

Dans sa réponses, le maire s'engage à améliorer la présentation des AP/CP avec l'aide du nouveau logiciel installé par la CAESM.

Recommandation n°1 : (*régularité*) améliorer la fiabilité des prévisions budgétaires annuelles et pluriannuelles.

1.4 La fiabilité des comptes

La fiabilité des comptes a été examinée au regard des dispositions législatives et réglementaires du CGCT, des prescriptions de l'instruction budgétaire et comptable M 57 et du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

qui met en exergue les principes de régularité, de sincérité et d'image fidèle. La chambre a contrôlé la gestion du patrimoine, le suivi des immobilisations et les provisions.

1.4.1 Le suivi patrimonial est à construire

1.4.1.1 L'inventaire et l'état de l'actif comportent des discordances significatives

La responsabilité du suivi des immobilisations incombe conjointement à l'ordonnateur, qui tient un inventaire, en fonction des entrées et des sorties de biens du patrimoine, et au comptable public, responsable de leur enregistrement et de leur suivi à l'actif du bilan. Ces deux documents doivent correspondre afin de renforcer la fiabilité de l'information sur le patrimoine de la collectivité, ainsi que sur sa valorisation.

Le rapprochement de l'inventaire du patrimoine communal et de l'état de l'actif fait apparaître un écart de 89 millions d'euros dont 12,6 millions d'euros aux comptes 23 « Immobilisations en cours ».

Tableau n° 2 : valorisation du patrimoine communal du budget principal – en €

En €	Exercice 2024
État de l'actif brut du comptable	158 981 771,07
Valeur brute comptable de l'inventaire de l'ordonnateur	69 805 034,01
Écart	89 176 737,06

Source : état de l'actif du comptable et inventaire de l'ordonnateur mis à jour en avril 2024

La chambre recommande à la commune à mettre en place un suivi physique et comptable de son patrimoine, aux fins de permettre un rapprochement avec les données de l'état de l'actif tenu par le comptable, et de résorber les écarts significatifs relevés. Dans sa réponse, l'ordonnateur indique qu'un inventaire exhaustif sera effectué par un prestataire dédié.

La chambre précise toutefois qu'aucun début d'exécution n'a été entrepris.

Recommandation n°2 : (régularité) : produire, en lien avec le comptable public, l'inventaire physique des immobilisations communales en concordance avec l'état de l'actif en application de l'article 53 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

1.4.1.2 Les méthodes utilisées pour les amortissements sont conformes à la réglementation

En application de l'article L. 2321-2 du CGCT, les dotations aux amortissements des immobilisations sont des dépenses obligatoires pour les communes dont la population est supérieure à 3 500 habitants.

L'article R. 2321-1 du même code détaille les immobilisations qui doivent faire obligatoirement l'objet d'amortissements. Le même article dispose que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception, entre autres, des frais relatifs aux documents d'urbanisme (compte 202) qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans, des frais d'étude (compte 2031)⁷ et des frais d'insertion (compte 2033) non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans et des subventions d'équipement versées (compte 204), qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans (lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études) ou bien de 30 ans (lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations).

Suite au passage à l'instruction M 57 en 2023, la collectivité a adopté une nouvelle délibération le 21 décembre 2023 pour fixer les durées d'amortissement de ses immobilisations. Les biens acquis en 2023 et 2024 ont fait l'objet d'un amortissement au *prorata temporis* comme l'exige la nouvelle nomenclature avec des durées d'amortissement obligatoires conformes à l'instruction. Cependant, la durée d'amortissement de certains matériels de transport et de travaux (tractopelle, camions) est fixée à six ans au lieu de dix ans. L'usure prématurée de ce type de matériel utilisé pour l'évacuation des algues sargasses peut justifier ces durées raccourcies.

1.4.1.3 Le transfert des immobilisations aux comptes d'imputation définitif est tardif

Le transfert des frais d'études et frais d'insertion suivis de réalisation aux comptes d'imputation définitive est effectué avec retard. En effet, l'examen de l'état de l'actif montre que 2,8 millions d'euros de frais d'études imputés entre 2008 et 2012 (compte 2031) et suivies de réalisation ne sont pas transférés au compte 21 « *Immobilisations corporelles* » ou 23 « *Immobilisations en cours* ».

Dans sa réponse, l'ordonnateur a indiqué que le transfert des frais d'études et frais d'insertion est en cours et devrait être achevé à la fin de l'année 2025.

Par ailleurs, l'instruction comptable M 57 rappelle qu'en fin d'exercice, le chapitre 23 ne doit faire apparaître que la valeur des immobilisations en cours. En effet, lorsqu'une immobilisation est achevée, les dépenses portées aux comptes 231 et 232 doivent être virées aux subdivisions du chapitre 21. Un transfert insuffisant des immobilisations en cours vers les immobilisations corporelles aboutit à surestimer le résultat comptable des exercices.

⁷ Les frais correspondants sont sortis de l'actif par opération d'ordre non budgétaire au vu d'un certificat administratif établi par le maire.

Le solde des immobilisations en cours (chapitre 23) était de 77 505 094 euros en 2020 et de 79 709 442 euros en 2021. 45 566 755 euros ont été intégrés au patrimoine communal en 2022. Ces transferts concernaient divers travaux de bâtiments publics (cimetière, crèche municipale, église) réalisés entre 2007 et 2019. Cette situation démontre que les transferts ne sont pas effectués régulièrement.

Aussi, la chambre demande à la commune de poursuivre le travail de régularisation du stock d'immobilisations en cours et, d'autre part, de procéder régulièrement au transfert des immobilisations en cours à l'avenir.

1.4.2 Les provisions

Le provisionnement est une technique comptable visant à constater une dépréciation ou un risque ou à étaler une charge. En vertu du principe comptable de prudence, la collectivité doit comptabiliser une perte financière probable. Les articles L. 2321-2 et R. 2321-2 du CGCT prévoient que certaines provisions⁸ constituent des dépenses obligatoires. Au-delà de ces provisions obligatoires, la collectivité peut constituer des provisions facultatives pour dépréciation d'actifs ou dès l'apparition d'un risque avéré.

À l'annexe IV du budget primitif de 2024 figure une « *Provision pour dépréciation des comptes de débiteurs divers* » pour un montant de 3 297 euros constituée le 31 décembre 2019 et une « *Provision pour dépréciation des comptes de tiers* » de 41 596 euros, constituée le 14 novembre 2022, correspondant à 15 % du montant estimé des créances irrécouvrables. La chambre rappelle que l'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit la constitution de provision pour les créances douteuses de plus de deux ans, constatées au 31 décembre de l'exercice et la détermination du taux en fonction du risque d'irrécouvrabilité évalué par la commune.

La commune a apuré ses créances, par reprise des provisions, puisqu'au 3 décembre 2024, les restes à recouvrer sur la période de 2016 à 2021 était d'environ 2 200 euros.

La commune a déclaré n'avoir aucun contentieux en cours pour expliquer l'absence de provision à ce titre. En réponse, l'ordonnateur a indiqué que les contentieux en cours n'ont aucun impact financier et ne risquent pas d'en générer sans pour autant produire les pièces justificatives.

⁸ Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la commune à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective ; lorsque le recouvrement des sommes dues par un tiers (un débiteur) est compromis malgré les poursuites faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

La chambre rappelle que les contentieux doivent être provisionnés.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La commune du François a mis en œuvre de façon anticipée la nomenclature comptable M 57.

La fiabilité des comptes est perfectible. Si la commune a entamé un travail de concordance avec le comptable, néanmoins l'effort doit être poursuivi afin de résorber les discordances importantes entre l'état de l'actif du comptable public avec l'inventaire de l'ordonnateur qui atteignent 89 millions d'euros en 2024.

Certaines techniques comptables ne sont pas totalement maîtrisées ou appliquées, comme les amortissements des frais d'études et l'apurement des comptes d'immobilisations en cours qui fait l'objet d'un travail devant s'achever à la fin de l'année 2025.

Les rapports sur les orientations budgétaires (ROB) présentés aux conseillers municipaux en 2020 à 2024 sont conformes aux exigences réglementaires.

Enfin, l'information financière à destination des élus et des citoyens doit être améliorée, en renseignant les annexes du compte administratif conformément aux articles L. 2313-3 et R. 2313-3 du CGCT. En outre, afin de pouvoir disposer d'une vision précise de ses engagements et de sa trajectoire budgétaire, la commune doit améliorer ses prévisions budgétaires tant annuelles que pluriannuelles.

2 LA SITUATION FINANCIÈRE

L'analyse financière a été réalisée sur la période 2020-2023 à partir des comptes de gestion et du logiciel dédié des juridictions financières, sans retraitement. Les comparaisons nationales et régionales (ratios de structure et de niveau) sont établies par référence à la moyenne des communes de 10 000 à 20 000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé⁹.

2.1 Les données globales révèlent une situation financière fragile

Tableau n° 3 : les grands équilibres financiers – en €

	2020	2021	2022	2023
Produits de gestion (A)	22 810 747	23 486 389	24 919 255	26 051 478
Charges de gestion (B)	20 787 763	21 273 846	22 795 545	24 563 933
Excédent brut de fonctionnement (A-B)	2 022 984	2 212 543	2 123 710	1 487 546
+/- Résultat financier	-216 824	-175 714	-163 674	-220 608
+/- Titres et mandats annulés sur exercices antérieurs	-10 489	-1 073	8 038	-1 274
= CAF brute	1 795 671	2 035 756	1 968 074	1 265 663
- Annuité en capital de la dette	1 829 154	1 739 074	1 582 672	1 404 234
= CAF nette ou disponible (C)	-33 483	296 682	385 402	-138 571
Recettes d'inv. hors emprunt (D)	2 468 902	2 076 550	3 831 534	4 439 424
Financement propre disponible (C+D)	2 435 419	2 373 232	4 216 936	4 300 853
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	4 578 016	3 393 543	2 548 232	6 336 592
- Subventions d'équipement (y compris subventions en nature) hors attributions de compensation	0	17 400	20 000	0
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre	-2 162 993	-1 103 155	1 642 089	-2 023 260
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	2 660 000	1 300 000	1 360 000	0
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	497 007	196 845	2 850 436	-2 023 260

Source : chambre régionale des comptes (CRC) de Martinique, à partir des données des comptes de gestion

L'excédent brut de fonctionnement (EBF) qui correspond à l'excédent des produits de gestion sur les charges de gestion (hors produits et charges financières et exceptionnelles) affiche une baisse significative puisqu'il passe de 2,1 millions d'euros en 2022 à 1,4 millions d'euros en 2023 (-30 %) en raison de l'augmentation des charges à caractère général et des autres charges de gestion qui enregistrent des dépenses nouvelles. L'EBF ne représente en

⁹ Données DGFIP 2023

moyenne que 8,1 % des produits de gestion, soit un pourcentage très en deçà du seuil de 15 %, qui peut être considéré comme satisfaisant pour une politique d'investissement soutenable.

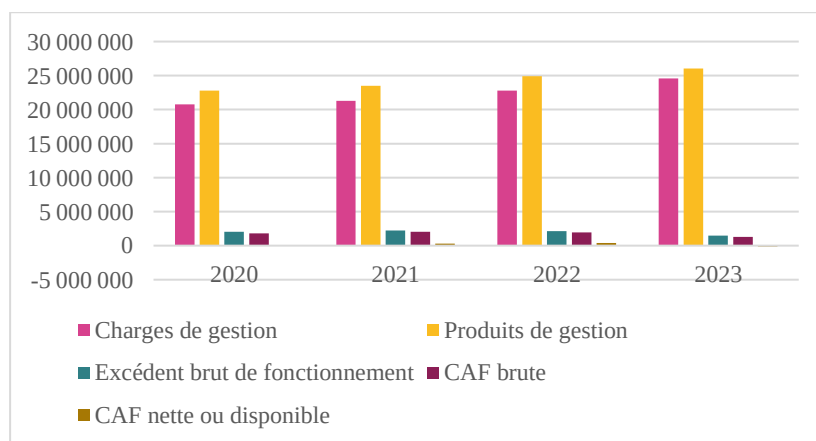
La capacité d'autofinancement (CAF) brute traduit la capacité de la collectivité à financer, par son fonctionnement, ses opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement). Depuis 2022, elle est en baisse et représente 8,7 % des produits de gestion en 2021, 7,9 % en 2022 et 4,9 % en 2023. La CAF moyenne en pourcentage des produits de gestion des communes de même strate, au niveau national était de 14,5 %¹⁰ en 2023.

Le niveau de CAF brute se révèle insuffisant pour couvrir de façon satisfaisante l'annuité en capital et pour participer à l'effort d'investissement. La commune consacre en moyenne 95 % de son épargne brute au remboursement de sa dette en capital. En effet, après déduction du remboursement en capital de la dette, l'autofinancement net (CAF nette) est négatif en 2020 et 2023. La CAF nette n'est que de 510 030 euros sur la période, soit 3,8 % des ressources d'investissement.

Excepté en 2022, exercice marqué par une baisse sensible des dépenses d'équipement, la collectivité est contrainte de recourir à l'emprunt et à mobiliser son fonds de roulement de façon particulièrement significative en 2023 (-2,3 millions d'euros) pour financer ses dépenses d'investissement.

2.2 Une croissance plus rapide des charges que des produits : une contraction de l'autofinancement

Graphique n° 1 : formation de l'épargne - en €



Source : CRC de Martinique, à partir des données des comptes de gestion

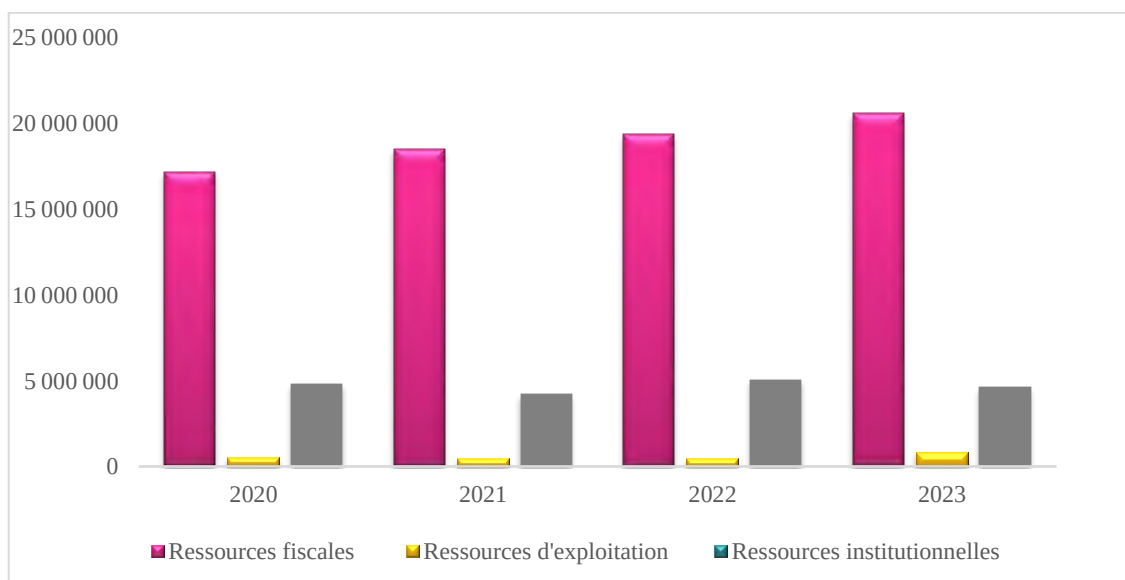
La progression annuelle moyenne des charges de gestion (+ 5,7 %) est supérieure à celle des produits de gestion (+ 4,5 %), mais l'évolution est plus marquée en variation simple

¹⁰ Source : DGCL, tableau des équilibre financiers fondamentaux en 2023.

(2023/2020) puisqu'elle est de 18,2 % pour les charges et 14,2 % pour les produits. Les charges à caractère général et les autres charges de gestion augmentant de +30 % sur la période.

2.2.1 L'évolution des produits de gestion

Graphique n° 2 : évolution des produits de gestion - en €



Source : CRC de Martinique, à partir des données des comptes de gestion

Mise à part la fiscalité, la structure des produits de gestion a peu évolué sur la période. En 2023, la fiscalité en représente 89 % contre 75 % en 2020. La part des ressources institutionnelles est relativement stable (de l'ordre de 20 %). Les produits d'exploitation représentaient 4 % des produits de gestion en 2023 contre 2 % en 2020. Le produit des travaux en régie est marginal.

2.2.1.1 Les ressources fiscales

Les ressources fiscales propres passent de 17,3 millions d'euros en 2020 à 20,5 millions d'euros en 2023. Ces recettes proviennent majoritairement du produit de l'octroi de mer et de la taxe sur les carburants (56 %). En effet, suite à la crise sanitaire, la fiscalité indirecte, bénéficie de la hausse de l'inflation avec une augmentation de 6,1 % en 2021.

Les impôts directs locaux représentent 42 % des ressources fiscales. Les taux d'imposition sont inchangés. Ainsi la progression du produit est due à la revalorisation annuelle des bases d'imposition décidée par l'État. En 2023, les taux communaux étaient légèrement inférieurs aux taux moyens départementaux de 2022. Cependant, le coefficient de mobilisation

du potentiel fiscal¹¹, qui mesure le niveau de pression fiscale exercée par la collectivité sur les habitants du territoire par rapport à la moyenne nationale, était de 1,13 en 2023.

La commune dispose donc de peu de marges de manœuvre pour augmenter à l'avenir ses recettes fiscales directes, sauf à prioriser l'élargissement des bases d'imposition.

La fiscalité reversée est négative, signifiant que le montant des charges transférées¹² à la CAESM par la commune est supérieur au produit de fiscalité professionnelle transférée. Le reversement de la commune à la CAESM s'élève à 232 266 euros sur toute la période.

2.2.1.2 Les ressources institutionnelles

Les ressources institutionnelles en baisse de 3,7 % sur la période sous revue, sont composées à 75 % de la dotation globale de fonctionnement dont le montant est relativement stable. En euro par habitant, la commune a perçu 215 euros en 2023 contre 180 euros pour la moyenne de la strate au niveau national.

Les participations et autres attributions sont très erratiques notamment les allocations compensatrices de l'État et les dotations d'autres organismes telle celles de la Caisse d'allocations familiales au titre de l'accueil des jeunes enfants.

2.2.1.3 Les ressources d'exploitation

De 509 838 euros en 2020, le chapitre 70 « *Produits des services du domaine et ventes diverses* » s'élève à 848 517 euros en 2023 dont 117 539 euros de produits exceptionnels. La croissance de ces ressources s'explique notamment par un retour progressif à la normale après la crise sanitaire, mais également par la prise en compte des redevances titrées aux usagers du port de plaisance, repris en régie directe par la commune à compter d'octobre 2022 ainsi que par le remboursement en 2023 des frais de repas par le CCAS et la CDE pour un montant de l'ordre de 139 000 euros.

Une délibération du 16 février 2023 revalorise les tarifs liés à l'occupation du domaine public et aux services communaux. En dépit de recettes nouvelles (port et espace numérique) et d'une augmentation significative de certains tarifs, en euro par habitant, le niveau des recettes d'exploitation demeure faible. En 2023, elles représentaient 45 euros contre 101 euros pour la strate au niveau national.

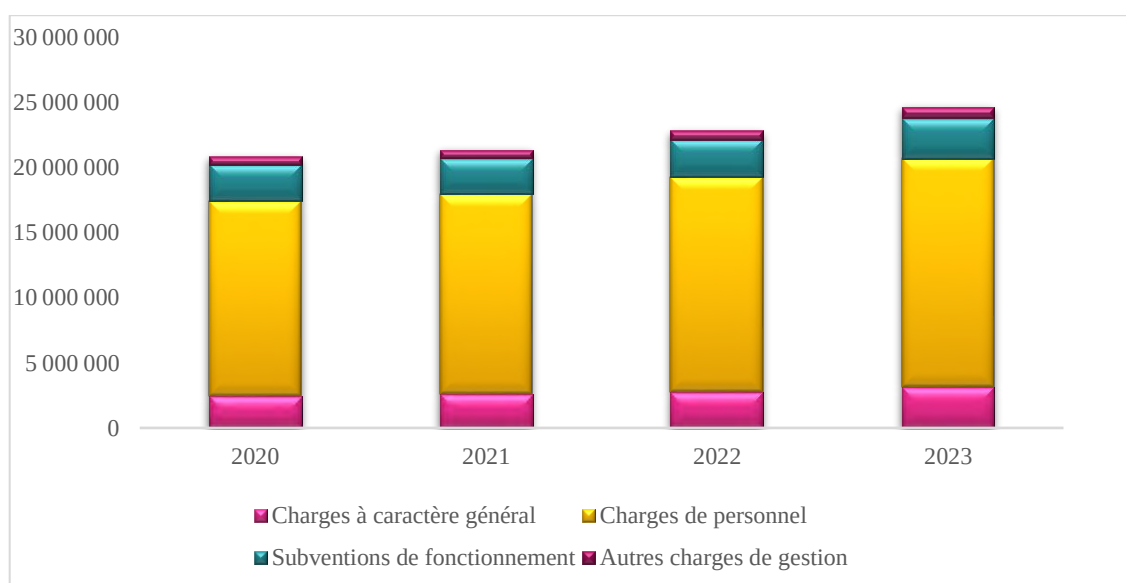
¹¹ Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal est le rapport entre les recettes fiscales et le potentiel fiscal communal. Le potentiel fiscal est déterminé par application aux bases communales des taxes directes locales du taux moyen national d'imposition. Plus le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal est supérieur à 1, plus la pression fiscale est forte.

¹² La commission locale d'évaluation des compétences transférées (CLECT) a évalué 3 procédures de transfert concernant le transport urbain, le transport scolaire, la fourrière animale, l'informatisation des écoles (délibération du 7 septembre 2006), la promotion du tourisme (délibération du 11 décembre 2017 et les zones d'activité économique (délibération du 16 juin 2022).

2.2.2 L'évolution des charges de gestion

Les charges de gestion passent de 20,7 millions d'euros en 2020 à 24,5 millions d'euros en 2023, soit une croissance de 18,2 %. La commune justifie leur croissance par sa volonté, en dépit d'un contexte budgétaire réduisant les marges de manœuvre des collectivités, d'apporter sa contribution significative aux phénomènes socio-économiques du territoire (chômage, vieillissement) et de répondre à des enjeux sociétaux majeurs telle la transition écologique.

Graphique n° 3 : évolution des charges de gestion - en €



Source : CRC de Martinique, à partir des données des comptes de gestion

2.2.2.1 Les charges à caractère général

En 2023, le chapitre 011 « *Charges à caractère général* » s'élève à 3 148 783 euros, soit un montant supérieur de près de 17 % à celui d'avant la crise sanitaire.

En 2023, en dépit d'un ratio par habitant inférieur à la moyenne nationale des communes de même strate démographique (190 euros contre 317 euros), l'évolution de plusieurs postes du chapitre 011 interpellent tant leur croissance est importante dans un contexte de raréfaction de l'autofinancement. Il en va ainsi du compte 611 « *Contrats de prestations de service* » (+136 %), du 6232 « *Fêtes et cérémonies* » (+114 %), du 6135 « *Locations mobilières* » (+51 %), du 6288 « *autres services extérieurs* » / « *divers* » / « *autres* » (+155 %).

La commune justifie cette évolution par l'augmentation générale des prix mais également par de nouvelles actions proposées pour dynamiser la ville (étape tour cycliste et tour des Yoles, « *festival vini fè an won au franswa* », journée de l'environnement) ainsi que par des dépenses nouvelles supportées en 2023 (dératisation, portage de repas, gardiennage et sécurité et aménagement du cimetière).

2.2.2.2 Les charges de personnel

Les charges de personnel demeurent le poste de dépenses le plus important du budget de fonctionnement. Sur la période contrôlée, elles représentent en moyenne 69,53% des charges de gestion. En 2023, le taux moyen des charges de personnel pour l'ensemble des communes de la Martinique, représentait 64,5 %¹³ des charges de fonctionnement, contre 69,5 % pour le François. Elles présentent en outre une structure particulière, caractérisée par la part importante des personnels contractuels.

Par ailleurs, le montant des charges de personnel par habitant est une fois et demie plus importante au François qu'à la moyenne nationale. Ainsi, elle s'élève à 1 077 euros par habitants dans la commune, contre 720 euros pour les communes de la même strate démographique. Le niveau des charges de personnel est dû à une situation de sureffectif conjuguée à une sur rémunération des 40 % (Cf. 3.3), dans la mesure où la structure des effectifs n'est pas la même, surtout constituée d'agents de catégories C ici.

Pour l'ordonnateur, en réponse, cette situation de sureffectif se justifie par les activités et les services qu'offre la ville à sa population comme le service environnement afin de faire face aux nombreux aléas auxquels est particulièrement exposé le territoire. Quant au poids de la prime de vie chère de 40 %, évoqué par l'ordonnateur, elle fait l'objet d'une compensation de la part de l'État, à travers la dotation globale de fonctionnement (DGF).

2.2.2.3 Les autres charges de gestion

Les subventions de fonctionnement augmentent de 400 000 euros entre 2020 et 2023 avec la création du budget annexe « *Transition écologique* » et l'augmentation des aides au CCAS. Les subventions versées aux associations de droit privé ont augmenté significativement passant de 58 600 euros en 2020, à 97 200 euros en 2021 puis 178 350 euros en 2023. Cette croissance est notamment due aux subventions versées aux trois établissements d'accueil de jeunes enfants et à l'association anti-sargasses du quartier Frégate depuis 2021. Dans sa réponse aux observations de la chambre, l'ordonnateur attribue l'augmentation des aides servies par le CCAS à la crise sanitaire qui s'apprécie au regard de l'analyse des besoins sociaux ainsi que les nouvelles activités mises en place comme le portage de repas et l'épicerie sociale.

2.3 **La prospective financière communale, ne tient pas compte de la dégradation des comptes**

La prospective budgétaire de la section de fonctionnement sur la période 2024-2027, présentée dans le rapport introductif au débat d'orientation budgétaire 2024, ne permet pas à la commune d'atteindre un taux d'épargne l'autorisant à engager une politique d'investissement

¹³ 382 millions de dépenses de personnel / 590 millions de charges de fonctionnement d'après les données d'avril 2024 de la Direction générale des finances publiques (DGFIP).

soutenable. En effet, dans cette prospective, l'EBF et la CAF brute demeurent inférieurs à 6 % des produits de gestion, taux trop faible pour asseoir une telle politique.

Tableau n° 4 : prospective budgétaire 2024-2027 – en €

Agréats	Prospective de la commune			
	2024	2025	2026	2027
Produits de gestion	26 348 148	26 519 939	26 705 463	26 705 463
Charges de gestion	25 183 694	25 168 475	24 907 266	25 018 112
EBF	1 164 454	1 351 464	1 798 197	1 687 351
Résultat financier	-265 177	-207 909	-155 699	-155 699
Résultat exceptionnel	440 000	330 000	330 000	0
CAF brute	1 339 277	1 473 555	1 972 498	1 531 652
Dette en capital	1 192 058	1 009 541	1 127 121	1 132 907
CAF nette	147 219	464 014	845 377	398 745
EBF/produits de gestion	4,4 %	5,1 %	6,7 %	6,3 %
Caf brute/produits de gestion	5,1 %	5,6 %	7,4 %	5,7 %

Sources : rapport d'orientation budgétaire 2024 et CRC de Martinique

En 2026, à son meilleur niveau, la CAF nette ne couvrirait les principales dépenses d'équipement, estimées à 8,5 millions au PPI, qu'à hauteur de 10 %. La commune sera contrainte de puiser dans son fonds de roulement ou de recourir à de nouveaux emprunts.

Aussi, la commune du François doit réaliser d'importants efforts de gestion pour dégager davantage d'épargne brute compte tenu du capital de la dette à rembourser sur la période 2025-2027 et si elle veut financer son programme d'investissement.

2.4 Des dépenses d'investissement en dessous de la moyenne, mais un net rattrapage constaté en 2023

Sur la période sous revue, la commune a investi 16,6 millions d'euros de dépenses d'équipement. En 2022, elles représentaient 163 euros par habitant, contre 361 euros pour la moyenne de la strate au niveau national. La relance enregistrée en 2023 permet à la commune de hisser ses dépenses d'équipement par habitant légèrement au niveau de la moyenne (397 euros/394 euros).

Tableau n° 5 : financement de l'investissement – en €

	2020	2021	2022	2023	Cumul sur les années
= CAF nette ou disponible (C)	-33 483	296 682	385 402	-138 571	510 030
Taxe d'aménagement	137 522	87 744	118 931	108 555	452 752
+ Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	0	465 239	1 101 216	370 315	1 936 769
+ Subventions d'investissement reçues hors attributions de compensation	1 524 461	1 459 510	1 676 936	2 358 562	7 019 469
+ Fonds affectés à l'équipement (amendes de police)	510 070	64 058	291 591	1 601 292	2 467 011
+ Produits de cession	296 849	0	642 860	700	940 409
= Recettes d'inv. hors emprunt (D)	2 468 902	2 076 550	3 831 534	4 439 424	12 816 410
= Financement propre disponible (C+D)	2 435 419	2 373 232	4 216 936	4 300 853	13 326 440
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	4 578 016	3 393 543	2 548 232	6 336 592	16 856 384
- Subventions d'équipement (y compris subventions en nature) hors attributions de compensation	0	17 400	20 000	0	37 400
- Participations et inv. financiers nets	17 396	65 444	10 703	-6 605	86 938
+/- Variation autres dettes et cautionnements	3 000	0	-4 088	-5 875	-6 963
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre	-2 162 993	-1 103 155	1 642 089	-2 023 260	-3 647 319
- Reprise sur excédents capitalisés	0	0	151 653	0	151 653
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	-2 162 993	-1 103 155	1 490 436	-2 023 260	-3 798 972
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	2 660 000	1 300 000	1 360 000	0	5 320 000
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	497 007	196 845	2 850 436	-2 023 260	1 521 028

Source : CRC de Martinique, à partir des données des comptes de gestion

Les dépenses nouvelles ont concerné les travaux de modernisation de l'éclairage public (2 812 470 euros), l'aménagement des infrastructures routières (1 563 194 euros), les travaux de rénovation du complexe sportif (788 278 euros) et l'installation d'un barrage en mer (105 250 euros).

Les dépenses d'équipement sont financées principalement par l'emprunt, les ressources externes dont 42 % de subventions et par le prélèvement sur le fonds de roulement.

En 2022, alors que les dépenses d'équipement sont à leur plus faible niveau (2,5 millions d'euros) et sont entièrement couvertes par les ressources disponibles (4,2 millions), un emprunt de 1,3 MF d'euros est venu inutilement abonder le fonds de roulement, qui atteint 2,8 millions d'euros. En 2023, les dépenses d'équipement ont été financées par ces ressources prélevées sur le fonds roulement. Dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre, l'ordonnateur

indique que sans la perspective de l'augmentation annoncée des taux d'intérêt, la ville a choisi de mobiliser l'emprunt de 1,3 million d'euros.

2.5 L'analyse bilantielle

2.5.1 L'endettement

De 2020 à 2023, l'encours de dette a diminué, passant de 11,5 millions d'euros en 2020 à 9,4 millions d'euros en 2023. Rapporté par habitant, il représente 672 euros contre 800 euros pour la moyenne de la strate au niveau national. En incluant le budget annexe, l'encours de dette est de 11,9 millions d'euros fin 2023.

La capacité de désendettement qui constitue le rapport entre l'encours de dette et la CAF brute passe de 6,4 ans en 2020 à 7,5 ans en 2023. La durée résiduelle réelle des emprunts est actuellement de 19 ans.

2.5.2 Le fonds de roulement, le besoin en fonds de roulement et la trésorerie révèlent des tensions

Tableau n° 6 : trésorerie et fonds de roulement – en €

	2020	2021	2022	2023
Fonds de roulement net global	-56 969	139 876	3 141 965	1 118 706
- Besoin en fonds de roulement global	-1 716 012	-15 295	-288 198	937 718
=Trésorerie nette	1 659 0473	155 171	3 430 164	180 988
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	28,3	2,6	54,5	2,7

Source : CRC de Martinique, à partir des données des comptes de gestion

Le fonds de roulement représente la différence entre les ressources durables de la commune et les valeurs immobilisées. Il constitue une réserve qui permet de couvrir le décalage entre l'encaissement des recettes et le paiement des dépenses. En 2022, il augmente de plus de 3 millions d'euros en raison de l'importance de recettes issues notamment de l'emprunt mobilisé la même année.

Le besoin en fonds de roulement représente la différence entre les créances et les dettes à court terme. Il est négatif de 2020 à 2021, ce qui signifie que la commune n'était en capacité de payer ses dettes qu'une fois qu'elle avait perçu des recettes, d'où le dépassement des délais légaux de paiement.

En 2021 et 2023, la trésorerie couvre moins de 3 jours de charges courantes alors qu'il est admis qu'elle doit couvrir à *minima* 30 jours afin d'assurer une certaine sécurité financière à la commune. Cette situation reflète une situation financière dégradée.

2.5.3 Les délais de paiement s'améliorent mais demeurent anormalement élevés

Le délai global de paiement (DGP), fixé par l'article R. 2192-10 du code de la commande publique et par l'article 12 du décret n° 2013-269¹⁴, est de 30 jours, répartis en 20 jours pour l'ordonnateur et 10 jours pour le comptable.

Sur la période contrôlée, l'encours moyen fournisseurs est 1,6 millions d'euros. Le DGP était de 95 jours en décembre 2021, de 49 jours en 2022 et de 53 jours en 2023, soit un retard de paiement de 23 jours. Le dépassement du DGP incombe à la commune, compte tenu du délai moyen de paiement du comptable de 3,28 jours en 2023 et de 4,01 en 2022.

Cette dégradation du DGP est la résultante de tensions de trésorerie mais également découle du circuit de mandatement de la commune. En effet, toute demande d'achat est transmise par le directeur général des services, au maire ou au 1^{er} adjoint, responsable des finances, au moyen d'un parapheur électronique puis dématérialisée une fois signée. Les factures transmises par le logiciel Chorus Pro sont rematérialisées en vue de leur transmission au service gestionnaire pour certification du service fait puis redématérialisées pour envoi au maire par parapheur électronique. Ces différentes procédures allongent les délais de mandatement de la commune et par conséquent, les délais de paiement.

Sur la période contrôlée, la commune n'a acquitté que 645 euros d'intérêts moratoires en 2021. La chambre rappelle que le non-respect du DGP a un impact négatif sur la trésorerie, la compétitivité des entreprises et, pour les plus fragiles d'entre elles, sur leur existence.

La commune doit respecter le DGP en améliorant le délai de mandatement. L'ordonnateur n'infirmes pas les observations provisoires de la chambre, mais indique que la dématérialisation mis en œuvre sera de nature à résoudre cette situation tout en notant que cette solution ne sera pas suffisante compte tenu des difficultés de trésorerie de la commune.

Recommandation n°3 : (régularité) respecter le délai global de paiement en améliorant le délai de mandatement.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La situation financière de la commune du François est tendue.

Cette situation est due à une hausse plus marquée des charges de gestion qui augmentent de 18 % sur la période contre 14 % pour les recettes de gestion. Le montant élevé des dépenses

¹⁴ Décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique.

provient principalement des charges de personnel qui représentent en moyenne plus de 70 % des dépenses de fonctionnement. Par conséquent, la CAF brute ne peut, sur deux exercices, permettre le remboursement de l'annuité.

Les facteurs de la dégradation financière ne sont pas pris en compte dans la prospective financière communale, puisque la capacité d'autofinancement prévisionnelle moyenne n'atteint pas 10 % sur la période 2024-2027, niveau insuffisant pour financer, sans emprunter, le programme d'investissements.

Le montant des dépenses d'investissement est en dessous de la moyenne nationale jusqu'en 2022. Une nette relance des investissements est constatée en 2023 et devrait se poursuivre sur la période 2025-2027. Toutefois, le financement de ces investissements reste incertain, la commune ne disposant pas d'un plan pluriannuel d'investissement mettant en parallèle ses dépenses et ses recettes prévisionnelles.

L'encours de la dette est peu élevé.

Le délai global de paiement moyen est de 53 jours en 2023 contre 49 jours en 2022 alors qu'il devrait être au maximum de 30 jours ce qui entraîne des retards de paiements préjudiciables pour ses fournisseurs.

Dans l'objectif de restaurer durablement des marges de manœuvre et éviter que la commune ne s'expose à une dégradation de sa capacité d'investissement, la réduction des charges de gestion, notamment de personnel, est une nécessité.

3 LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

3.1 Des outils de pilotage structurent la gestion des ressources humaines

Douze agents composent la direction du personnel et des relations humaines (RH), sous la responsabilité d'une attachée, en poste depuis 2013 et de deux directrices adjointes chargées respectivement de la « Gestion administrative/promotion/valorisation des parcours » et du « Développement des compétences/qualité de vie au travail/communication RH ». Trois services y sont rattachés au sein desquels exercent trois gestionnaires RH, une assistante de formation, une assistante de gestion prévention et trois assistants de prévention (2,5 équivalents temps plein travaillé, ETPT).

La commune a établi par deux arrêtés en date du 6 avril 2022 et 9 décembre 2023 les lignes directrices de gestion (LDG) prévues aux articles L. 413-1 et suivants du code général de la fonction publique (CGFP). Le dernier arrêté fixe les LGD relatives à la stratégie pluriannuelle de politique des ressources humaines pour la commune, la CDE et le CCAS. Cet arrêté dresse les actions déjà réalisées en 2021 et 2022 et prévoit l'échéancier des actions restant à mener.

La commune a également formalisé une procédure de recrutement conforme à la réglementation, à savoir la création ou la vacance d'emploi, la publication de l'avis, l'établissement de la liste des candidats, les entretiens de recrutement et la notification aux candidats non retenus. Pour autant, des recrutements effectués ces derniers exercices et, développés infra, ne respectent pas cette procédure.

La synthèse du rapport social unique a été fournie pour les années 2020 à 2022. Ces documents montrent que la collectivité a une bonne connaissance de ces effectifs.

Ces éléments contribuent à la structuration de la gestion des ressources humaines de la commune.

3.2 Un nombre important d'emplois budgétaires non pourvus

Le tableau des emplois qui enregistre les arrivées, les départs et les nouveaux besoins a été mis à jour le 11 avril 2024 (date de vote du budget primitif) et le 19 décembre 2024 sur la base d'une délibération du 24 octobre 2024.

Il ressort du dernier tableau des emplois que sur 573 emplois budgétaires permanents (temps complet + temps non complet), 370,93 étaient pourvus en ETPT, soit 202,07 emplois vacants au sein de la commune (184,19 au 1^{er} janvier), dont 47 à la filière administrative et 102 à la filière technique.

Ainsi grâce à la création d'un nombre surdimensionné d'emplois permanents non pourvus, l'ordonnateur prive l'assemblée délibérante de sa compétence exclusive, prévue par l'article L. 313-1 du CGFP, de création des emplois.

La chambre demande à la commune de procéder à la révision du tableau des emplois et des effectifs afin de supprimer les emplois qui ne feront manifestement pas l'objet d'un recrutement. Elle prend cependant acte du fait que, selon l'ordonnateur, une mise à jour des emplois budgétaires non pourvus est en cours et qu'elle sera effectuée conformément à la réglementation après l'avis du comité social territorial.

3.3 Un taux d'administration supérieur à la moyenne et un encadrement insuffisant

Il ressort de la liste nominative des agents communaux qu'au 1^{er} janvier 2024, la commune du François employait 406 agents (388 en ETP) dont 382 agents occupent un emploi permanent (fonctionnaires + CDI). Avec une population de 16 256 habitants, il en résulte un taux d'administration de 24 agents pour 1 000 habitants, en comparaison de la moyenne des communes de la strate qui est de 17 pour 1 000 habitants¹⁵, soit 41 % de plus.

Outre, le sureffectif, le sous-encadrement caractérise la commune. En effet, au 1^{er} janvier 2024, sur les 382 agents occupant un emploi permanent, les services de la commune comptent 332 agents de catégorie C, soit 87 %. Les agents de catégorie A représentent seulement 5,7 % de l'effectif et ceux de catégorie B 6,4 %. Ce niveau d'encadrement qui n'a guère varié depuis 2020 est très inférieur à la moyenne nationale de 12 % pour la strate et pour chacune de ces deux catégories¹⁶. L'ordonnateur, en réponse, précise que le taux d'encadrement est en hausse et s'établit à 6% pour les personnels de catégorie A et 7% pour les personnels de catégories B.

¹⁵ Direction générale des collectivités locales (DGCL), ministère de l'intérieur, Les chiffres clés de la fonction publique territoriale en 2023

¹⁶ DGCL- 1^{ère} synthèse nationale des rapports sociaux uniques 2021 publié en avril 2024

3.4 Des filières inégalement dotées

Tableau n° 7 : répartition de l'effectif sur emplois permanents, par filière

Filières	Situation au 31/12/2023		Situation au 19 décembre 2024		
	Commune du François	Niveau national ¹⁷	Titulaires	Non titulaires	Ensemble
Administrative	22,8 %	24,3 %	14,6 %	3,5 %	18,1 %
Technique	64,6 %	47,8 %	43,4 %	25,8 %	69,3 %
Animation	0,8 %	5,0 %	0,5 %	0,5 %	1,1 %
Culturelle	1,1 %	3,8 %	0,8 %	0,3 %	1,1 %
Médico-sociale	1,1 %	4,6 %	3,5 %	1,9 %	5,4 %
Police/Sécurité	3,4 %	1,6 %	2,7 %	0,0 %	2,7 %
Sportive	1,9 %	0,9 %	1,3 %	0,5 %	1,9 %
Ensemble			67,4 %	32,6 %	100,0 %

Sources : ROB 2024 de la commune, tableau des emplois au 19 décembre 2024

Les agents de la filière technique sont les plus nombreux et représentent 69,3 % des effectifs. Cette filière compte un nombre important de non titulaires (25,8%). Au François, les filières administrative, animation et culturelle apparaissent comme sous-dotées, comparées au niveau national.

¹⁷ Rapport annuel sur l'état de la fonction publique au 31/12/2021

3.5 Une masse salariale élevée caractérisée par l'importance des non-titulaires sur emplois permanents

Graphique n° 4 : effectif communal au 31 décembre



Source : rapport social unique de la commune au 31 décembre de l'exercice

3.5.1 L'évolution des effectifs

L'augmentation de 54 agents non-titulaires a été compensée seulement en partie, par la diminution de 28 emplois de titulaires. La part des contractuels représente 34,3 % en 2023 contre 22 % en moyenne¹⁸. La part des contractuels occupant un emploi permanent était de 24 % en 2021 alors que la moyenne nationale se situait à 7 %¹⁹.

Cette situation résulte de la mise en place ou de l'application de mesures gouvernementales par la collectivité, de différents dispositifs de résorption de l'emploi précaire (plan de titularisation, prime de cherté, CDIisation). Dès lors, la progression des rémunérations des non-titulaires est plus marquée que celle des titulaires, en lien avec la progression du nombre d'agents non-titulaires.

La collectivité justifie ce nombre important de personnels non titulaires par les difficultés à recruter du personnel bénéficiant d'une certaine expertise. La chambre constate cependant que la majorité des non titulaires sont des agents de catégorie C. Il s'agit majoritairement d'agents d'entretien relevant des services techniques et d'agents affectés dans les écoles. Ces métiers ne requièrent aucune technicité particulière, ni de compétences rares susceptible de connaître des difficultés de recrutement de fonctionnaires.

¹⁸ Rapport annuel sur l'état de la fonction publique territoriale au 31/12/2022.

¹⁹ Source : DGCL - 1^{ère} synthèse nationale des rapports sociaux uniques 2021, paru en avril 2024.

La commune doit donc pourvoir à ces emplois par des fonctionnaires.

Dans sa réponse, l'ordonnateur indique que la CDIisation n'est pas un dispositif mis en place par la collectivité mais bien une disposition de la loi du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique et du décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019, que la prime de cherté de vie (40%) est également une disposition de la loi du 3 avril 1950, en raison de la « vie chère » dans les DOM, obligatoire pour les fonctionnaires, qui a été étendue aux contractuels permanents A et B. Enfin, selon lui, pourvoir ces emplois de catégorie C par des fonctionnaires induirait l'attribution *de facto* de la prime de vie chère et mettrait en péril l'équilibre budgétaire communal. C'est pourquoi un plan pluriannuel de titularisation a été mis en place.

Cependant, pour la chambre, ces choix relèvent de la responsabilité de la commune qui décide, ou pas, et selon une intensité à définir, de s'inscrire dans ces dispositifs nationaux. Elle doit alors en assumer les conséquences, notamment financières.

3.5.2 L'évolution des rémunérations

Tableau n° 8 : Evolution des charges de personnel en euros (hors charges sociales) – en €

Rémunérations	2020	2021	2022	2023
Rémunérations du personnel titulaire	9 768 220	9 824 968	10 051 936	9 832 970
Rémunérations du personnel non titulaire	1 191 417	1 453 043	2 702 477	2 868 096
Autres rémunérations	14 722	92 752	264 806	49 422
Rémunérations du personnel hors atténuations de charges	10 974 360	11 370 762	13 019 220	12 750 488
Atténuations de charges	73 841	81 176	0	51 177
Rémunérations du personnel	10 900 519	11 289 586	13 019 220	12 699 311

Source : CRC de Martinique, à partir des données des comptes de gestion

Alors que 80 % des agents sont liés à la commune de manière pérenne (fonctionnaires et CDI) et que l'objectif de la collectivité, affiché dans ses LDG, à l'horizon 2025-2026, est la réduction du taux de la masse salariale à 60 % des dépenses de fonctionnement, une délibération du 21 décembre 2023 prévoit un nouveau plan de résorption de l'emploi précaire sur six années (2024-2029). Il concernerait 54 agents communaux actuellement en CDI qui seront soit titularisés, soit bénéficieront de l'indemnité de vie chère. Le coût prévisionnel global de ce plan est estimé à 571 196 euros. La collectivité déclare, que ces dépenses seront compensées par les départs à la retraite (ratio de 3 recrutements pour 10 départs). En réponse aux observations provisoires de la chambre, l'ordonnateur indique que les économies générées par les départs à la retraite permettront, selon lui, de titulariser 11 agents de la commune.

La diminution du recrutement des CDD sur les emplois permanents, le renforcement de l'encadrement intermédiaire, l'identification des besoins futurs en compétences obligatoires,

l'élaboration d'une étude prospective des départs à la retraite sont autant d'actions prévues dans les LGD et, susceptibles de réduire la masse salariale, qui restent à mettre en œuvre par la commune.

3.6 Le recrutement des contractuels est entaché de nombreuses irrégularités

La loi de transformation de la fonction publique n° 2019-828 du 6 août 2019 a élargi les cas de recours aux agents contractuels dans la fonction publique territoriale. Il est possible de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents, notamment pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (article L. 332-13 du CGFP) ou en cas de vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (article L. 332-14 du CGFP). En outre, l'article L. 332-8 du CGFP, prévoit que « *des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels* » lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois permettant d'assurer les fonctions correspondantes (L. 332-8-1 du CGFP) ou lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté (L. 332-8-2 du CGFP).

La chambre a examiné un échantillon de 10 contrats (sur 49) d'agents recrutés en CDD sur des emplois permanents. Deux sont conclus sur le fondement de l'article L. 332-14 du CGFP « *Vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire* » et 8 contrats se réfèrent à l'article L. 332-8-2, soit pour « *les besoins du service* ».

L'analyse de la chambre qui a été circonscrite à huit contrats signés en 2023, sur le fondement de l'article L 332-8-2 du CGFP, montre que la quasi-intégralité de ces agents, occupant le grade d'adjoint technique territorial et exerçant majoritairement en qualité d'agent d'entretien polyvalent, ont bénéficié de plusieurs contrats sur le fondement de l'article 3-2²⁰ de la loi du 26 janvier 1984, alors en vigueur, « *Vacance temporaire dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire* » ou sur le fondement de l'article 3- 3- 2²¹ « *Besoins des services ou nature des fonctions* ». Cinq de ces agents totalisent au moins 30 contrats initiaux sur la période de 2016 à 2023.

²⁰ Article L332-14 du CGFP

²¹ Article L332-8-2 du CGFP

Tableau n° 9 : échantillon d'agents Cdisés en 2023

Matricule agent	Date fin dernier contrat	Fondement dernier contrat	Durée totale en mois	Date signature contrat CDI	Date d'effet	Temps de travail	Nombre de contrats initiaux
1847	02/05/2023	L332-8-2	71,8	01/08/2023	03/05/2023	33h	30
1185	13/05/2023	L332-8-2	70,6	04/08/2023	14/05/2023	33h	33
994	11/06/2023	L332-8-2	72,8	02/06/2023	12/06/2023	33h	13
1827	13/06/2023	L332-8-2	72,8	02/06/2023	14/06/2023	30h	13
808	22/06/2023	L332-8-2	70,4	01/08/2023	23/06/2023	33h	31
961	24/07/2023	L332-8-2	60,6	02/06/2023	25/07/2023	30h	14
780	13/09/2023	L332-8-2	71,8	31/08/2023	14/09/2023	33h	30
1570	27/10/2023	L332-8-2	71,9	31/08/2023	28/10/2023	33h	30

Source : CRC de Martinique, à partir des contrats produits par la commune

L'ensemble de ces contrats à durée indéterminée visent une déclaration préalable de la vacance d'emploi. Cependant, certains de ces agents ont bénéficié de contrats ininterrompus entre 2018 et 2023 pour « les besoins des services ». La commune n'a pas justifié qu'une déclaration de vacance avait précédé chaque renouvellement du contrat.

Dans sa réponse, l'ordonnateur indique que le renouvellement des contrats concernant les besoins occasionnels, accroissement temporaire d'activité ou remplacements, échappe à l'obligation de déclaration de vacance de poste. Pour la chambre, depuis le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, la déclaration de vacance d'emploi est également un préalable nécessaire au recrutement sur ce type de contrat prévu aux articles L.332-24 à L.332-26 du code général de la fonction publique.

Ainsi, ces agents sont employés contrat après contrat, sur des motifs différents, sur des durées allant de 12 à 72 mois. Cette multiplication de contrats précaires et irréguliers porte préjudice à la fois aux agents et à la commune qui ne peut construire une politique de ressources humaines sur le moyen et le long terme.

En réponse aux observations de la chambre, le maire invoque le coût des recrutements de titulaires sur les postes de catégorie C compte tenu de l'attribution de la prime de vie chère de 40 %. La chambre rappelle que le recours aux contractuels est strictement encadré et s'impose à l'ordonnateur.

Recommandation n°4 : (régularité)^o respecter la réglementation en matière de recrutement de contractuels sur emplois permanents.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

L'analyse du recrutement des agents contractuels relève des pratiques irrégulières telle la multiplication des contrats à durée déterminée sur des emplois permanents sans nouvelle publication de la vacance du poste.

La commune compte un sureffectif de 41 % par rapport à la moyenne nationale, notamment pour les agents techniques. Le taux d'encadrement supérieur et intermédiaire est de 7 % soit très en dessous de la moyenne des communes de même strate (12 %). Il doit être renforcé.

L'objectif de réduction de la masse salariale à 60 % des dépenses de fonctionnement, affiché dans les lignes de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de politique des ressources humaines n'est pas cohérent avec la politique de recrutement et de titularisation menée par la commune. L'ordre de priorité de certaines actions figurant dans ces lignes de gestion devrait être revu.

4 LA POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LES ALGUES SARGASSES

4.1 Les échouements des algues sargasses affectent particulièrement les côtes du François

4.1.1 Un phénomène apparu en 2011

L'échouement des algues sargasses

Les sargasses sont des algues brunes pélagiques, dont l'origine se situerait dans « *la petite mer des sargasses* » située au large du golfe du Mexique qui, ayant bénéficié d'un apport important de nutriments principalement de potassium et de nitrate provenant des rivières Congo et de l'Amazone, et associé aux conditions climatiques (élévation de température, baisses de la pression de l'air), favoriserait la croissance et le développement de celles-ci.

La quantité d'algues dans l'océan Atlantique, a atteint un niveau record entre décembre 2022 et janvier 2023, avec 8,7 millions de tonnes.

L'impact écologique de ces algues est ambivalent. Il peut en effet être favorable lorsque les algues s'agrègent en mer et constituent des nappes, qui font office de dispositif de concentration de poissons (DCP) dérivants et permettent aux pêcheurs d'effectuer des prises substantielles.



En revanche, les surfaces recouvertes par les nappes stagnantes en bord de rivage entraînent une forte dégradation de la qualité de l'eau du fait de l'oxydation naturelle de la matière organique de ces algues provoquant une raréfaction de l'oxygène, et constituent un obstacle au processus de photosynthèse indispensable à la survie des coraux et herbiers.

De plus, les échouements constituent une menace majeure pour la santé, l'environnement et l'économie, notamment touristique. Au-delà d'un délai de 72 h après leur arrivée sur les côtes et sans ramassage, leur décomposition provoque un dégagement de gaz, notamment de l'hydrogène sulfuré (H₂S) par fermentation, qui à faibles doses, répand une odeur particulièrement nauséabonde et, à doses plus importantes, peut devenir toxique voire mortel. La capacité des sargasses à piéger des métaux lourds tel que l'arsenic constitue un danger potentiel pour les opérations de traitement et de valorisation de celles-ci et peut avoir des incidences environnementales non négligeables en termes de pollution notamment.

Ce phénomène a également des conséquences sur l'activité touristique, de pêche et d'aquaculture. Au rang des dommages subis sont également recensés la détérioration des fonds marins, de la qualité de l'eau, des machines, des systèmes de climatisation, des composants électroniques des ordinateurs et l'usure précoce des outils de travail. La perturbation des écosystèmes (mangroves, lieux de pontes) est également observée. Les techniques actuelles de ramassages y contribuent également.

Ces dégagements, perturbent la vie quotidienne des habitants proches des zones d'échouements. Les machines, les systèmes de climatisation, les composants électroniques des ordinateurs subissent une usure précoce, les bijoux sont abimés.

En outre, le phénomène entraîne des conséquences néfastes dans le domaine de la pêche, activité économique particulièrement importante pour Le François. Les déplacements dans ces bancs d'algues étant gênants et difficiles, les poissons meurent pris au piège de ces accumulations d'algues.

Ces manifestations ont également des impacts sur l'activité touristique. Certaines plages sont fermées et les baignades en mer sont impossibles.

4.1.2 Des risques importants pour la santé publique

D'après un avis du Haut conseil de la santé publique (HCSP) du 8 juin 2018²² (complété par l'avis du HCSP du 7 septembre 2023²³), les algues se décomposent au-delà d'un délai de 48 h après leur arrivée sur les côtes, ce qui provoque un dégagement de gaz, notamment de l'hydrogène sulfuré (H₂S). Le sulfure d'hydrogène (H₂S), dont la toxicité dépend de la dose respirée et de la durée d'exposition, peut provoquer une dépression respiratoire à de forts taux de concentration, soit 700 ppm et plus (la partie par million 10⁻⁶ est une unité de mesure communément utilisée par les scientifiques pour calculer le taux de pollution dans l'air). Le

²² Un avis relatif à la définition de mesures de gestion concernant l'exposition des populations antillaises à de l'ammoniac (NH₃) et du sulfure d'hydrogène (H₂S).

²³ Avis relatif aux recommandations sanitaires spécifiques en lien avec les émissions de gaz par les algues sargasses

NH₃ (ammoniac) peut être létal pour l'être humain, à un certain niveau de concentration (100 ppm).

Lorsque les doses augmentent, d'autres conséquences peuvent s'observer : des effets neurologiques tels que les troubles de la coordination et la perte de l'odorat. Ils sont décrits pour des expositions à des concentrations d'H₂S de l'ordre de 200 ppm. Des conséquences plus graves sont évoquées à partir de 500 ppm, avec des décès possibles par arrêt cardiaque, à des concentrations de l'ordre de 1 000 ppm (observés dans des espaces confinés tels que des égouts).

Une des rares études cliniques menées, « Effets sanitaires de la décomposition des algues sargasses échouées sur les rivages des Antilles françaises 2021²⁴ », témoigne des conséquences médicales sur un échantillon d'habitants des Antilles. Les données préliminaires collectées sur 12 mois par le groupe de travail « Sargasses » au Centre hospitalier universitaire de Martinique (CHUM), ont permis de décrire les caractéristiques cliniques de 154 patients exposés lors des épisodes d'échouements des algues en 2018. Ceux-ci se plaignaient surtout de troubles neurologiques non spécifiques (80 %), digestifs (77 %), respiratoires (69 %), oculaires (64 %), ORL (53 %) et psychologiques (33 %).

4.1.3 Face à cette menace, l'État a mis en œuvre deux plans « Sargasses » successifs

Le Plan national de prévention et de luttes contre les sargasses 2018-2021 (plan Sargasses I) avait pour vocation de « *présenter l'organisation générale des moyens à engager et des actions à mener dans les zones affectées. Il prévoit les modalités d'engagement de l'ensemble des moyens publics et privés susceptibles d'être mis en œuvre lors de ces interventions* ».

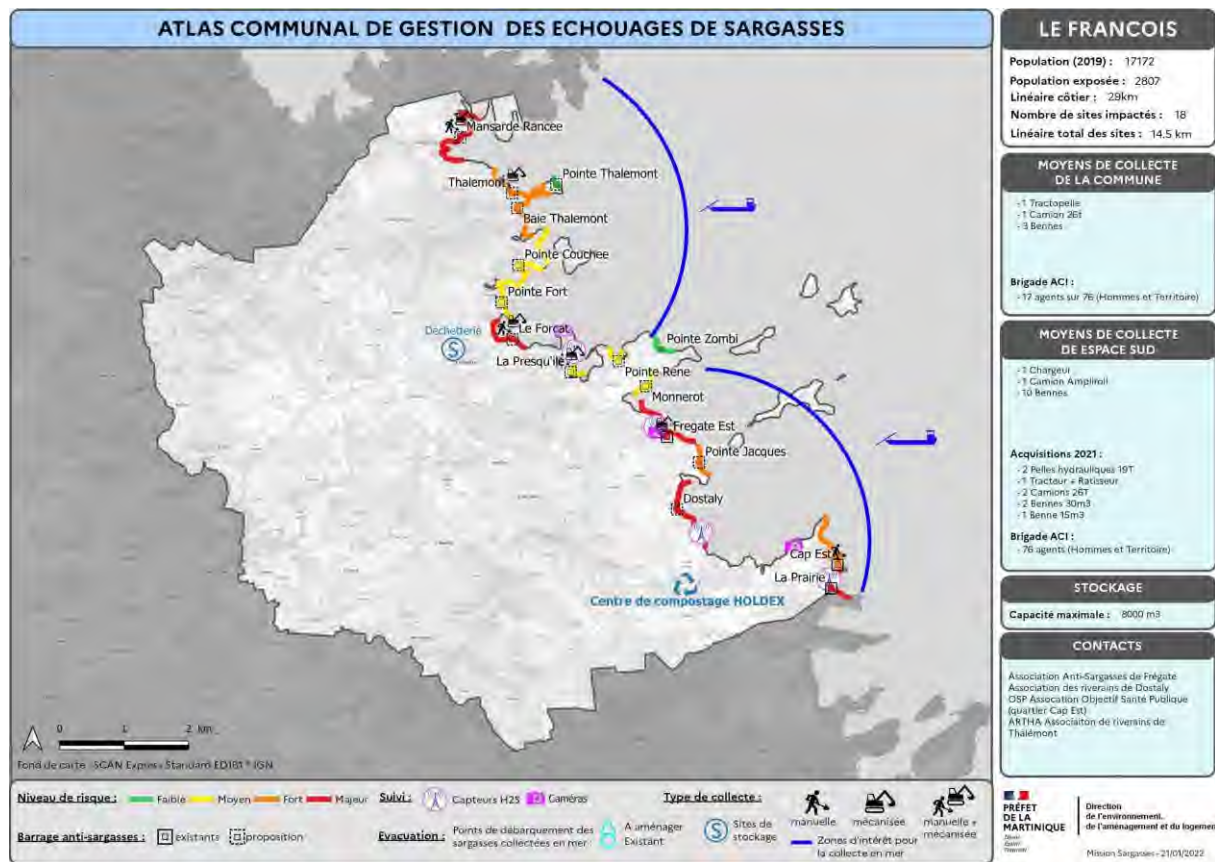
Le phénomène d'échouements massifs de sargasses s'inscrivant dans une perspective de longue durée et de montée en puissance, il a été décidé de mettre en œuvre un nouveau plan national de prévention et de luttes contre les sargasses 2022-2025 (plan Sargasses II). Alors que le plan précédent visait à organiser une gestion de crise de l'échouement des algues sargasses, celui-ci s'attache à structurer la gestion du phénomène depuis la prédiction des échouements jusqu'à la valorisation de ces dernières et accorde une place significative à l'échelon local.

4.1.4 Le François est fortement touché par les échouements d'algues sargasses

La commune du François est très affectée par le phénomène des sargasses, depuis l'année 2011 en raison de courants et vents très forts.

²⁴ Source : service de réanimation polyvalente, service de réanimation médicale et toxicologique, département de la recherche clinique du centre hospitalier universitaire (CHU) de Fort-de-France ; service de réanimation polyvalente du centre hospitalier général Andrée Rosemond de Cayenne ; fédération de toxicologie de l'Assistance Publique Hôpitaux de Paris, (CHU Lariboisière) ; Université de Paris ; INSERM UMRS 1144)

Carte n° 2 : Atlas communal des échouements de sargasses



Source : direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL)

D'après l'Atlas communal de gestion des échouements des sargasses, plus de 16 % de la population du François est exposée aux conséquences de l'échouement des sargasses. Sur 29 km de linéaire côtier, la moitié soit 14,5 km est susceptible d'être touchés par ces algues, et 18 sites sont identifiés comme particulièrement sensibles. Ce document établi par la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) - mission sargasses détermine quatre niveaux de risque : faible, moyen, fort et majeur. L'ordonnateur dans ses réponses aux observations provisoires de la chambre, considère que ce dernier est plus important et s'établit à 37km.

Méthodologie de calcul du risque d'échouage d'algues sargasses sur les sites à enjeu de Martinique (Atlas communal des échouements de sargasses, mars 2022)

- ***L'enjeu sanitaire est calculé à partir de trois indicateurs :***
 - *-le nombre de bâtiments potentiellement impactés par les algues sargasses ;*
 - *-l'altitude de ces bâtiments ;*
 - *-la présence d'établissement sensibles (écoles, crèches etc...).*
- ***L'aléa sargasse est évalué au regard de deux indicateurs :***
 - *-la fréquence et l'intensité des arrivées de sargasses ;*
 - *-la quantité maximale observées des sargasses.*

Le risque représente le croisement de l'enjeu avec l'aléa et est gradué en quatre niveaux associés à une couleur :

Niveaux de risque	Faible	Moyen	Fort	Majeur
-------------------	--------	-------	------	--------

Sur les 18 sites, 6 sont exposés à un risque majeur, 5 sont exposés à un risque fort, 5 à un risque moyen et 2 à un risque faible²⁵. Il faut noter que l'école maternelle du quartier Dostaly, site exposé à un risque majeur d'après cet atlas, a dû être définitivement fermée.

4.2 L'organisation de la gouvernance

4.2.1 Le maire est l'acteur majeur de la lutte contre les sargasses

Le maire est l'autorité de police administrative sur le territoire de la commune. Il possède des pouvoirs de police générale²⁶, lui permettant de mener des missions de sécurité, tranquillité et salubrité publiques sur l'ensemble du territoire communal, y compris sur le domaine public maritime (compétence qui s'exerce sur le rivage de la mer jusqu'à la limite des eaux²⁷), ainsi que sur les plans d'eau situés sur le territoire de la commune.

Les sargasses ne font pas l'objet d'une définition juridique et d'une classification dans la catégorie des déchets. Pour autant, les risques sanitaires liés à leur décomposition font l'objet d'un consensus scientifique. Ainsi, cette indétermination n'emporte pas l'exonération de la responsabilité du maire dans la lutte contre les algues sargasses et sa compétence pour surveiller

²⁵ Cf. annexe n° 5 : Niveau des risques d'échouements des algues par site

²⁶ Articles L. 2212-1 et L. 2212-2 alinéa 1° et 5° du code général des collectivités territoriales.

²⁷ Article L. 2212-3 du CGCT

les plages concernées, organiser rapidement la collecte des algues échouées et prévoir leur stockage dans des conditions empêchant la contamination des sols.

La nature juridique des algues sargasses

L'article 541-1-1 du code de l'environnement définit le déchet comme « toute substance ou tout objet ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se débarrasser ». Le même article considère le détenteur de déchets comme « le producteur du déchet ou toute autre personne qui se trouve en possession des déchets ».

La liste des déchets énoncée dans l'annexe II de l'article R. 541-8 du code de l'environnement, permet d'identifier chaque type de déchet par un code à six chiffres faisant référence au secteur de production du déchet. Les déchets dangereux sont signalés par une étoile après le code. Les algues sargasses ne figurent pas dans cette nomenclature.

Cependant, l'étude SARGASSES-HP-EMIS (rapport final-Evaluation de la dangerosité des algues sargasses publiée en avril 2023), menée par l'Agence de la transition écologique (ADEME) considère, que les algues sargasses répondent à la définition de l'article L. 541-1-1 du code de l'environnement et qu'elles acquièrent ce statut au moment où elles sont collectées sur le littoral dans la perspective de s'en débarrasser.

En outre, cette étude menée sur les algues fraîches et sur des échantillons d'algues maturées (4 à 11 mois), témoigne de l'évolution de la dangerosité des algues sur les milieux naturels au cours du temps. L'algue sargasse fraîche peut ainsi être classée dans la catégorie HP 14 concernant les matières écotoxiques (règlement (UE) 2017/997 du 8 juin 2017). Cependant, les tests effectués classeraient les algues maturées comme des déchets non dangereux.

Toutefois, en l'absence d'intervention du législateur et de consensus scientifique, la qualification juridique des algues sargasses reste discutée.

Au sein de la ville du François, un membre de la direction de l'urbanisme, de l'aménagement, du logement et de l'environnement anime une équipe de 4 personnes chargées de l'encadrement des activités de lutte contre les échouements des sargasses.

4.2.2 La création récente d'un groupement d'intérêt public doit permettre une meilleure coordination de la lutte contre les sargasses

À l'occasion du pilotage extraordinaire relatif au plan national de lutte contre les sargasses du 1^{er} août 2022, il a été décidé de mettre en place un opérateur unique de gestion par territoire, afin de concentrer les moyens de réponse au phénomène des sargasses et permettre plus de souplesse dans l'allocation des ressources publiques.

En dépit de l'engagement et de la contribution des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à la lutte contre les sargasses, on constate en effet un déficit de gouvernance et de coordination des actions contre ce phénomène. La création d'un GIP a donc

pour but de répondre aux nécessités d'une meilleure gouvernance territoriale de la gestion des échouements de sargasses.

Le groupement d'intérêts publics « service public anti-sargasses Martinique » (GIPSPAM) n'a pas vocation à se substituer aux communes, mais à soutenir et concentrer les moyens aux services des collectivités. Il doit faciliter le partage de l'information, la mutualisation des ressources documentaires. De plus, il doit exercer un rôle d'animateur, d'expert et de coordonnateur de l'ensemble des actions de maître d'ouvrage ou maître d'ouvrage délégué. Dans le procès-verbal de l'assemblée générale du 21 novembre 2023, il est précisé que la question de la maîtrise d'ouvrage d'action mutualisée est prédominante, le GIP devant avoir pour ambition le déploiement d'une action globale encore trop morcelée. Le GIP doit aussi proposer une réponse opérationnelle efficiente à l'échelle du territoire, notamment vis-à-vis de l'enjeu sanitaire.

GIPSPAM Martinique

Lors du comité de pilotage extraordinaire sur le plan national de lutte contre les sargasses, présidé par le ministre délégué aux outre-mer le 1^{er} août 2022, il a été décidé de mettre en place dès l'automne 2022, un opérateur unique de gestion par territoire pour concentrer les moyens de réponse au phénomène des sargasses et permettre plus de souplesse dans l'allocation des ressources publiques. La création donc d'un « service public anti-sargasses » a été actée.

Le 12 août 2022, il a été convenu la mise en place du GIPSPAM, dont la convention constitutive serait élaborée par l'État et la collectivité territoriale de Martinique (CTM).

Les trois EPCI partenaires dans la lutte contre les échouements des algues ont été invités à intégrer ce groupement dans l'intérêt du territoire et de la population impactée par ce phénomène. La convention a été adoptée par les collectivités membres du futur GIP. La convention prévoit une répartition en trois collèges qui sont constitués des membres contributeurs du groupement qui participent aux dépenses dont les droits statutaires :

- l'État avec 8 représentants ;
- la CTM avec 4 représentants ;
- les trois EPCI concernées par le phénomène sargasse : CACEM, CAP NORD et CAESM;
- des personnes qualifiées avec voix consultative :
- l'association des maires de Martinique ;
- l'Université des Antilles ;
- l'ADEME.

Les missions du GIP sont multiples : la lutte contre l'échouage des sargasses, les problèmes générés sur la santé des martiniquais et les conséquences sur l'activité de la pêche. Les priorités sont les suivantes :

- coordonner, par une programmation pluriannuelle, la mise en œuvre des opérations de prévention, de ramassage, de transport, de stockage et de valorisation ;
- informer et accompagner les habitants victimes des échouages des sargasses ;
- être l'interlocuteur unique des partenaires financiers et institutionnels ;
- recueillir et diffuser l'ensemble des données relatives à la prévention, à la recherche et à la coopération régionale.

Après plus d'un an de préfiguration, le GIPSPAM a tenu son assemblée générale le 21 novembre 2023. Il a été acté un budget d'un montant de 500 000 euros de fonctionnement pour la première année notamment pour se doter de locaux et de matériel. Ce financement est assuré à 80 % par l'État, 11 % pour la CTM et 9 % pour les trois EPCI.

4.2.3 La communauté d'agglomération Espace Sud de la Martinique participe à la lutte contre les sargasses

Les EPCI à la différence des communes ne disposent pas de compétences générales. Ils ne peuvent donc exercer que celles qui leur ont été explicitement transférées, soit par la loi, soit par les communes membres.

La CAESM exerce de plein droit au lieu et place des communes membres, la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés²⁸. En outre, au titre des compétences supplémentaires, elle possède des compétences en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie²⁹.

Afin de favoriser la réactivité aux communes, le schéma directeur de mutualisation d'avril 2022 de la CAESM prévoit, la mise en commun de moyens matériels de lutte contre les sargasses, le portage de demandes de financement et du marché d'acquisition de matériels et ainsi la prise en charge de dépenses relatives à l'entretien, la maintenance, l'assurance et l'utilisation quotidienne des matériels. Par délibération de juin 2022, l'EPCI a adopté un modèle de convention de mise à disposition de matériels.

²⁸ Article L. 5216-1-I du CGCT

²⁹ Article L.5216-1-II du CGCT

4.3 La prévention des risques est formalisée, mais les populations sont insuffisamment informées

4.3.1 Le plan communal de sauvegarde existe et a été mis à jour

Le plan communal de sauvegarde (PCS) est un outil réalisé à l'échelle communale, sous la responsabilité du maire, pour planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque en cas d'évènements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires.

Ces plans complètent les plans Orsec et sont obligatoires dans les communes couvertes par un plan de prévention des risques naturels, ce qui est le cas pour la commune du François.

Le plan Sargasses I précise que « la mise en œuvre de la planification départementale par le préfet, ne décharge pas les maires de leur responsabilité pour protéger la population ». Les préfets veillent à encourager l'intégration de dispositions spécifiques à la gestion des sargasses dans les PCS.

Le PCS est mis à jour par l'actualisation de l'annuaire opérationnel. Il est révisé en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques ainsi que des modifications apportées aux éléments. Dans tous cas, le délai de révision ne peut excéder cinq ans. Le PCS de la commune du François a été actualisé, ainsi que son volet « *Sargasses* » en 2023. L'article L731-3-II du code de la sécurité intérieure précise que le PCS est arrêté par le maire. Or, la collectivité n'a pas produit l'arrêté municipal diffusant ce PCS, ce qu'il conviendrait de faire.

4.3.2 En dépit des outils d'alerte dont elle dispose, la commune ne procède pas à une information suffisante des habitants de la commune

4.3.2.1 Météo France diffuse régulièrement un bulletin d'alerte sur les risques d'échouements des sargasses

Le service de Météo France en Martinique publie une fois par semaine un « Bulletin de surveillance et de prévisions d'échouement des sargasses pélagiques pour la Martinique » (cf. annexe n°3).

Ce document permet d'évaluer les risques d'échouements sur les côtes martiniquaise, et présente les zones de risque d'échouage pour les quatre prochains jours avec un indice de confiance dans la prévision. La publication expose aussi la tendance pour les deux semaines à venir.

Le bulletin détermine quatre niveaux de risque d'échouage représentés par des codes couleur appliqués aux zones côtières concernées.

4.3.2.2 Parallèlement, les publications du réseau Madinair informent les communes de Martinique sur les risques d'émanation de gaz H₂S et NH₃

Le plan Sargasses II insiste sur le nécessaire renforcement de la veille sanitaire en développant le réseau de capteurs répartis sur les territoires les plus exposés. Conformément à la mesure 6 de ce plan, (« *financement pluriannuel du réseau de capteurs incluant a minima l'entretien et le remplacement des capteurs, ainsi que le suivi par les associations en charge du réseau* »), un réseau de mesures continues a été installé à partir de l'année 2015. Cette démarche est une initiative de l'Agence régionale de la sante (ARS) Martinique et de Madinair, avec le soutien de l'ADEME, de la CTM et des EPCI de CAP Nord et CAESM, pour surveiller les émanations d'hydrogène sulfuré H₂S et d'ammoniac NH₃.

Madinair

Madinair, est une association de type 1901, créée en 1998, qui a été la première structure à bénéficier de l'agrément du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, pour la surveillance de la qualité de l'air en Martinique. L'organe délibérant associe quatre collèges : l'État, les collectivités locales, les industriels et les associations et des personnes qualifiées. Madinair est chargée de surveiller et mesurer les polluants atmosphériques en tout point du territoire.

Le réseau permet à tous les acteurs de la santé, des décideurs, des institutions et de la population de bénéficier d'une communication relative aux quantités des quantités H₂S et de NH₃ mesurées dans l'environnement proche des zones d'échouement. Ces informations contribuent à la veille sanitaire et aident les autorités compétentes à mettre en œuvre leur stratégie de gestion de l'échouement des sargasses (priorisation des enlèvements, mise en œuvre d'éventuelles mesures spécifiques de protection des populations, etc.).

Concernant la commune du François, selon l'ordonnateur, six stations destinées à mesurer les émanations des gaz H₂S et NH₃ sont installées sur les sites suivants :

- La Presqu'île ;
- Frégate Est ;
- Dostaly ;
- Lotissement Simon ;
- Cap Est (Pointe Jacob) ;
- Mansarde Rancée Nord.

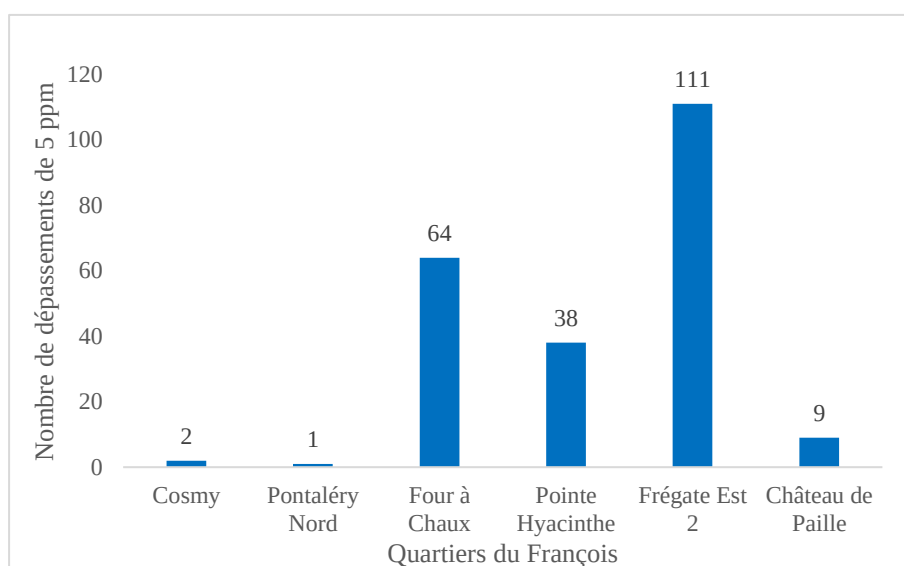
La commune reçoit des courriels de Madinair deux à trois fois par semaine,

Cependant, ce nombre de six stations de mesures des émanations diffère de deux unités par rapport à l'Atlas communal de gestions des échouages de sargasses édité par la DEAL. Il conviendrait que la commune se rapproche de la DEAL pour l'actualiser le cas échéant.

4.3.2.3 Ces indicateurs permettent de constater l'exposition du François à des taux élevés de H₂S.

Les analyses de Madinainair montrent de fréquents épisodes durant lesquels les émanations de H₂S ont été supérieures à un taux de 5 ppm, seuil pour lequel on recommande à la population de se tenir éloignée des zones à risque et de ne pas se placer sous le vent des émissions de gaz.

Graphique n° 5 : Nombre de dépassement de 5PPM de concentration en H₂S moyennées sur 8 heures glissantes entre 2015 et 2022



Source/note : Madinainair

Pour l'année 2023, un épisode au-dessus de 5 ppm et 60 épisodes entre 1 et 5 ppm ont été enregistrés. Pour l'année 2024 (période du 1^{er} janvier au 30 août), 25 épisodes d'émanations de H₂S supérieures à 1 ppm ont été dénombrés, essentiellement sur le quartier Frégate Est.

Outre la fréquence des dépassements, on note des pics d'émanation particulièrement élevés :

- 9,42 ppm le 8 juillet 2020 sur le site de Frégate Est ;
- 9,27 ppm le 26 juillet 2021 sur le site de Frégate Est ;
- 7,32 ppm le 17 mai 2022 sur le site de Frégate Est.

4.3.2.4 La commune dispose d'outils de communication numériques qu'elle n'utilise pas pour alerter la population

La commune utilise plusieurs outils de communication en direction de la population notamment sur les réseaux sociaux. Le François est ainsi présent sur le média X ou Facebook,

en plus de la page internet « *ma municipalité* ». Ainsi par exemple, elle informe la population sur l'organisation d'une conférence le 30 mai 2024 sur *Facebook* relative à la pose prochaine de barrages flottants.

Pour autant, elle ne diffuse pas d'informations concernant les prévisions d'échouements des sargasses, les conséquences en termes d'émanation de gaz et les risques encourus par les populations proches du littoral touché.

Dans ses réponses aux observations de la chambre, l'ordonnateur indique que la diffusion par les médias des bulletins météorologiques est suffisante pour informer la population.

Cependant, la chambre considère qu'aucun élément n'indique que ces médias touchent la majorité des habitants du François. La commune disposant de plusieurs modalités d'information plus ciblée sur la population du François, comme le site internet de la commune, le réseau X ou encore Facebook, il lui appartient de les utiliser au profit de ses administrés pour s'assurer que la grande majorité de ces derniers sont informés. En outre l'ordonnateur fait uniquement référence aux bulletins de météo France relative aux risques d'échouements de sargasses, mais n'évoque pas les risques d'émanations de gaz, alors que la commune reçoit des courriels de Madininair deux à trois fois par semaine et ne communique pas sur ce risque.

Recommandation n°5 : : (*régularité*) conformément aux articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales, utiliser les moyens de communication à la disposition de la commune afin d'informer, la population sur les risques d'échouements des algues sargasses et les risques liés aux émanations de gaz H₂S.

4.4 L'action de la commune contre les algues sargasses apparaît tardif et limité

4.4.1 La commune n'a installé un premier barrage que très récemment

4.4.1.1 Le barrage constitue un instrument efficace contre les échouements de sargasses

Le recours au barrage apparaît comme une solution efficace dans le cadre de la lutte contre les algues sargasses. Le ramassage des algues échouées, implique des moyens matériels importants, qui ne peuvent pas être mis en œuvre sur toutes les parties côtières, obligeant à un ramassage manuel avec un faible rendement.

Le plan Sargasses I précise que « l'objectif des barrages est de contenir les arrivées massives et/ou de dévier celles-ci vers une zone choisie et préparée, où les algues seront collectées dès leur accostage, évitant ainsi la stagnation et le mélange avec le sable. La déviation peut aussi s'opérer vers une veine de courant favorisant la reprise par la mer et l'évitement du

site que l'on veut protéger. La contention sur les barrages bloquants permet de temporiser une partie des arrivées et de les traiter déjà en amont du cône de collecte, à condition que l'opération se fasse rapidement. Ces opérations constituent un élément important de la stratégie de ramassage précoce. Elles s'inscrivent également dans les stratégies de désengorgement propres à chaque port et à chaque collectivité ayant une compétence d'autorité portuaire ».

Typologie des barrages

On distingue plusieurs types de barrages anti-sargasses qui peuvent tout d'abord être flottants avec ligne d'ancrage, soit fixes avec des piquets.

Quant à leurs fonctions, ils peuvent être :

- bloquant avec deux missions : le confinement (les algues sont isolées sur un secteur côtier sensible) et la rétention (accumulation des algues dans des poches) ;
- déviant : avec transfert (report vers un autre site) ;
- convergent : la concentration vers un point de collecte à terre.

Compte tenu de la géographie de la commune, cette technique de lutte contre les échouements des algues sargasses est indispensable. Sur 18 sites, la collecte à terre n'est possible que sur 4³⁰ et particulièrement difficile sur un (Thalemont). En réponse aux observations provisoires de la chambre, la collectivité affirme que le nombre de sites touchés s'élève à 20. Il conviendrait que la commune se rapproche de la DEAL pour actualiser l'Atlas communal de gestions des échouages de sargasses le cas échéant.

Or, Le François n'a entamé une démarche mise en place de barrages que récemment. Un premier barrage a été installé au second semestre 2024 sur le site de Dostaly. Un second doit être installé sur le site de Presqu'île. L'ordonnateur a indiqué que la commune installerait trois autres barrages au cours de l'année 2025.

Tableau n° 10 : comparaison du nombre de barrages installés et dates de mise en place du premier barrage

<i>Communes</i>	<i>Nombre de sites touchés par les échouements</i>	<i>Linéaire des sites en km</i>	<i>Nombre de barrages</i>	<i>Année de mise en place du premier barrage</i>
<i>Le Robert</i>	16	16,7	7	2018
<i>Le Vauclin</i>	15	10,4	1	2020
<i>Le François</i>	18	14,5	4*	2023

* Dont deux barrages mis en œuvre par deux collectifs de riverains
Source : CRC de Martinique

³⁰ Mansarde Rancée, Forcat, La presqu'île, Frégate Est, Cap Est

4.4.1.2 Deux collectifs d'habitants se sont efforcés de pallier l'inaction de la commune

4.4.1.2.1 L'association anti sargasse Frégate Est

Le quartier Frégate Est considéré par l'Atlas précité comme une zone à risque majeur.

Un collectif des habitants du littoral de ce quartier, s'est créé en 2018 et s'est constitué en association (l'association anti-sargasses de Frégate-Est). L'objet de cette dernière, est de lutter contre la pollution et les nuisances dues aux sargasses, la pose de filets anti-sargasses, et si besoin de gabions.

En 2018, cette association a élaboré un projet de création d'un barrage. Ce dernier a été pris en charge financièrement par 30 familles de riverains. La quote-part de chacun a été déterminée en fonction de la proximité de la résidence avec le bord de mer. Le filet a été opérationnel en juin 2018 et l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public a été obtenue le 13 août 2019, rétroactivement.

Jusqu'en 2021, l'association a seule pourvu aux dépenses de réparation et d'entretien du filet. Mais, le 25 juillet de la même année, la commune du François a signé une convention avec elle, qui « *reconnaît l'intérêt local du dispositif et l'initiative diligente des habitants face à un aléas qui aujourd'hui conduit à préconiser la mise en place d'un plan de gestion du risque sous conduite de l'État et ressources financières indispensables* ».

La convention prévoit en son article premier la participation financière de la commune aux frais de réparation et d'entretien du barrage flottant anti-sargasses en contrepartie de l'exécution de la mission reconnue d'intérêt local qu'exerce l'association envers les habitants de ce secteur. Elle s'engage ainsi à verser sur présentation des factures un maximum de 8 000 euros par an et de façon exceptionnelle s'est engagée à prendre en charge la totalité des frais de réparation des paniers de gabions supportant les barrages pour un montant de 17 400 euros, La somme qui a été mandatée le 22 décembre 2021, n'a été versée dans son intégralité qu'en 2024.

4.4.1.2.2 Le collectif du quartier Cap Est

Le collectif du quartier de Cap Est a installé un barrage financé par les habitants. Cependant, la mairie n'a pas conventionné avec lui à l'instar de ce qu'elle a fait avec l'autre association. Elle attend désormais l'activation du GIPSAM et le rôle que ce dernier pourrait jouer à l'égard des collectifs de riverains.

Photo n° 1 : barrage de Cap-Est



Source : CRC de Martinique

4.4.2 La commune ne participe pas directement à la collecte des sargasses échouées

4.4.2.1 Jusqu'en 2023, la commune a eu recours à des sociétés pour le ramassage à terre des algues sargasses

De 2020 à 2023 (hors l'installation et l'entretien des barrages), les dépenses de la commune se rapportant à la gestion des sargasses ont concerné principalement la location de camions ou d'engins pour leur évacuation. Cinq sociétés sont intervenues sur la période pour un montant total d'environ 240 000 euros.

Face à la réticence des prestataires en raison des effets néfastes des algues sur leurs véhicules, à partir de 2024, la commune n'utilise plus que les camions de la CAESM.

4.4.2.2 Les dépenses de la commune sont réalisées sans respect des règles de la commande publique

Les règles de publicité et de mise en concurrence

Les marchés publics inférieurs à 40 000 euros HT peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables, à condition que l'acheteur public veille à choisir une offre pertinente et à ne pas contracter systématiquement avec la même entreprise.

Entre 40 000 et 90 000 euros HT, les collectivités doivent recourir à une procédure adaptée dont elles déterminent librement les modalités en fonction des caractéristiques des besoins à satisfaire, du nombre d'entreprises susceptibles d'y répondre et des circonstances de l'achat. La publicité doit également être adaptée à celles-ci.

À partir de 90 000 euros HT, la publicité par insertion d'une annonce au Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP) ou dans un journal d'annonces légales est obligatoire. Au-delà de 221 000 euros HT pour les fournitures et services, ou 5 548 000 euros HT pour les travaux, les acheteurs publics doivent recourir à l'une des procédures formalisées prévues par la réglementation.

Tout acheteur public est tenu, dès le premier euro dépensé, de respecter les principes fondamentaux de la commande publique rappelés supra. À ce titre, un recensement, sur une période annuelle, de la totalité des besoins similaires doit être effectué afin de permettre d'identifier les règles de procédure et de publicité applicables à la passation des marchés.

En dépit d'une organisation de la commande publique structurée avec des procédures décrivant les différents processus d'achats, les dépenses relatives à l'évacuation des sargasses ont été réalisées hors marché. Pour la seule année 2020, les montants réglés à la société S. se sont élevés à 58 500 euros. En 2021, une facture d'une société s'élève à 44 984,10 euros et deux factures ont été réglées en 2022 à cette même entreprise pour un total de 43 536 euros. La commune a également réglé hors marché en 2021, une facture de 51 000 euros hors taxes à l'entreprise E.

Les prestations payées dépassent le seuil légal alors en vigueur, autorisant une collectivité à conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence avec un prestataire.

En application des principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement entre les candidats, et de transparence des procédures, la commune doit se conformer aux règles et procédures en vigueur en matière de commande publique.

Dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre, l'ordonnateur fait valoir la difficulté à mettre en concurrence ce type de prestation en raison des effets néfastes des algues sur le matériel des prestataires et de la réactivité dont elle doit faire preuve pour éviter le processus de décomposition et de putréfaction des sargasses dès 72 heures après leur échouement. Cependant ces éléments ne constituent pas des causes exonératoires de la procédure préalable de mise en concurrence.

4.4.3 La commune du François s'appuie sur les initiatives et l'action d'acteurs privés et publics pour la récupération des algues

4.4.3.1 La CAESM met à la disposition du François du matériel de ramassage et de transport des algues sargasses

La CAESM contribue de façon importante à la collecte et au transport des sargasses pour la commune. Dès 2011, les communes ont été confrontées à la gestion de l'arrivée des sargasses et leurs moyens techniques et humains de ramassage ont été rapidement inadaptés et insuffisants. Elles ont pu bénéficier de manière urgente de soutiens de l'État, de la région, du département et de la CAESM qui de façon occasionnelle a collecté les sargasses sur le fondement juridique de sa compétence de collecte des déchets (prestations occasionnelles de collecte de sargasses à l'appui de la compétence « *collecte des déchets* »).

À partir de 2015, les échouements des sargasses ont pris une telle ampleur, que la CAESM a décidé de mettre à disposition des communes les plus touchées, dont Le François, des matériels mécanisés de collecte.

En 2019, face à la persistance du phénomène et à son accroissement, la CAESM renforce ses moyens mécanisés de ramassage des algues sargasses. L'EPCI a acquis pour un montant de 1,372 millions d'euros matériels des engins de ramassage, financés à hauteur de 50 % par l'État, 40 % par la CTM et 10 % par l'EPCI. Ainsi, lorsque des échouements massifs surviennent, la CAESM se rend sur les sites afin de déployer les matériels les plus adaptés.

Une convention en date du 23 juin 2022 a été signée entre la CAESM et les communes du Diamant, de Sainte Anne, du Vauclin et du François. Elle prévoit la mise à disposition pour les villes concernées par les échouements les matériels suivants :

- trois camions de 26 tonnes de PTAC équipés de bras hydrauliques ;
- deux pelles hydrauliques 19 tonnes ;
- une tractopelle équipé d'un ratisseur de plage de type barber ;
- une chargeuse pelleuse et son porte-engin ;
- 12 bennes amovibles ouvertes d'un volume de 15m³.

4.4.3.2 L'association d'insertion « Hommes & Territoires » assure le ramassage à terre

L'association de réinsertion Hommes et territoires intervient au profit de la commune du François à hauteur de 20 personnes. Elle a conventionné avec l'État (la direction régionale de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités, DREETS) qui prend en charge les salaires.

L'association Hommes & Territoires

Hommes & Territoire est une association loi de 1901, créée en 2014 et dont le siège social est situé au Vauclin. Elle emploie de 100 à 199 salariés. Elle a pour but l'insertion sociale et professionnelle par l'activité, la cohésion sociale et la responsabilité citoyenne. Labélisée Entreprise Sociale et Solidaire et Entreprise sociale Inclusive, elle bénéficie de financements de l'État et de la CTM. Son utilité publique recouvre principalement des ateliers et des chantiers d'insertion, des actions d'animation sociale et socio culturelle ainsi que des actions éducatives.

Depuis 2018, les ateliers et chantiers d'insertion « *Opérations Sargasses* » menées au sud de la Martinique (Le François, Le Vauclin, Sainte-Anne et Le Diamant) offrent un support à l'insertion de demandeurs d'emploi et de personnes en situation d'insertion sociale.

La convention de partenariat entre la commune et l'association de réinsertion, prévoit trois sites d'intervention sur François : Presqu'île, le Forçat et Anse la Vierge.

La mairie du François, est l'interlocuteur de l'association. Toutefois, les interventions s'effectuent à l'initiative des trois encadrants techniques de l'association, responsables de chaque site qui suivent les informations sur les prévisions d'échouement des sargasses. Les interventions doivent se faire dans un délai de 48 heures après les échouements. Les équipes interviennent les jours ouvrés, mais en cas d'urgence peuvent travailler les week-ends.

Le ramassage se fait à l'aide de petits matériels, qui ont été acquis par la commune pour un montant de 3 700 euros, qui sont stockés aux services techniques et qui sont mis à disposition des équipes de l'association. Les algues collectées sont soit déposées dans une benne, soit déposées sur des lieux de stockage provisoires.

La mairie ne fournit pas les équipements de protection individuels (EPI).

4.4.3.3 Les services de l'État prennent en charge la composante maritime de la collecte des sargasses

Un navire de type « *Sargator* », qui permet de collecter les sargasses directement en mer, est mis à la disposition de la commune du François. Il appartient à une société privée qui intervient grâce au financement de l'État. Météo France dispose d'une caméra pour connaître la quantité de sargasses en pourrissement.

L'algue est directement ramassée en mer et entreposée dans des sacs (*big bag*) jusqu'à 68 tonnes et transportée par un bateau équipé d'une grue sur une plate-forme de stockage intermédiaire. Les algues sont ensuite immergées en eau profonde. Dans son avis du 8 juin 2018, le HCSP dit « *qu'il ressort des diverses auditions et de la documentation analysée que compte tenu du littoral antillais, la collecte en pleine mer associée à la collecte en eaux peu profondes avec des bateaux à faible tirant d'eau est la technologie à privilégier.* ».

Il semblerait au regard des premières études, que le panache des algues recouvrant le fond de l'océan n'entraîne pas de pollution marine, à la différence de l'échouage des sargasses sur la terre ferme. Cette stratégie présente l'avantage de ne pas exposer la population aux émanations d'hydrogène sulfuré (H₂S) dégagé par le pourrissement des algues, d'éviter les

opérations de collectes à terre souvent difficiles et d'apporter une réponse à l'absence de site de stockage.

En dépit d'un sureffectif d'agents, notamment dans les services techniques, la commune du François n'assure pas le ramassage des sargasses sur terre et sur mer.

4.4.4 La commune consomme peu les subventions accordées dans le cadre de la lutte contre les échouements de sargasses

Le retard pris par la commune dans la lutte contre les sargasses apparaît dans la gestion des subventions. Le François a bénéficié de subvention de l'État et de la CAESM pour un total de 606 228 euros depuis 2020. Or, la commune n'a consommé que 54 % des sommes attribuées par ces financeurs. En outre, trois subventions s'élevant à un total de 137 878 euros ont été annulées pour caducité.

Tableau n° 11 : liste des subventions

Objet	Financier	Date attribution	Cout prévisionnel	Montant subvention – en €	Titres émis
<i>Etude et création d'un site de stockage</i>	État/DETR	05/11/2020	70 000	70 000	Prestation non réalisée, subvention annulée
<i>Fonds d'urgence sargasses</i>	État/DEA	02/12/*2021	75 660	69 228	69 228
<i>Installation barrage anti-sargasses (fonds de concours)</i>	CAESM	19/05/2012	49 128	49 128	Caducité, fonds de concours à réaffecter
<i>Acquisition d'un engin de ramassage en mer (fonds de concours)¹</i>	CAESM	19/05/2022	18 750	18 750	Caducité, fonds de concours à réaffecter
<i>Fonds urgence sargasses (ramassage Frégate Est)</i>	État	23/05/2022	35 700	10 000	10 000
<i>Installation barrage Dostaly/Presqu'île</i>	État/DEAL	31/10/2022	370 000	338 550	235 118
<i>Ajustement linéaires barrage complémentaire Dostaly et Presqu'île</i>	État/DEAL	19/12/2022	55 737	50 999	15 299
Total			674 975	606 656	329 647

Source : CRC de Martinique

Dans sa réponse, l'ordonnateur indique que la programmation du ramassage mécanisé est difficile compte tenu de la topographie des sites concernés (pas de plage, mangrove, zones rocailleuses). Les prestataires, peu nombreux, sont très sollicités et mobilisés sur d'autres chantiers. Cependant, pour la chambre, s'il est vrai que la commune a accéléré et accru l'effort de lutte contre les échouements des algues sargasses, elle aurait pu mobiliser les moyens financiers octroyés.

4.4.5 La mesure du volume et/ou du tonnage collecté est difficile à évaluer

Lors de l'assemblée générale constitutive du GIPSPAM, le 23 novembre 2023, il a été souligné que « la gouvernance a besoin d'indicateurs à commencer par la quantification des algues sargasses collectées, qui pour l'heure se limite à la collecte en mer et à une partie de la collecte manuelle ».

La production des statistiques relatives aux quantités de sargasses collectée, est dispersées entre les divers opérateurs.

L'association Hommes et Territoires édite des documents qui relèvent les tonnages d'algues récupérées par leurs équipes chaque mois. La CAESM, fournit chaque année un tableau récapitulatif par commune, du nombre de bennes et du volume transporté. En outre, la commune a transmis des chiffres annuels sur le tonnage collecté, qui ne correspondent pas aux informations données par la CAESM et l'association d'insertion. Enfin, la quantification des algues récupérées en mer par le « *Sargator* » n'est pas plus renseignée.

L'aménagement d'un site de stockage contribuerait certainement à une quantification plus aisée du volume ou du poids des sargasses collectées en concentrant sur un même espace l'ensemble des sargasses collectées.

4.5 La commune n'utilise plus de lieu de stockage pour entreposer les sargasses collectées

Le site de stockage de Trianon, a été utilisé jusqu'en 2022, afin de déposer les sargasses collectées. Ce terrain non empierré, exposait le sol à des infiltrations et à la pollution des nappes phréatiques par l'arsenic. En outre, le site n'était pas fermé et clôturé permettant ainsi les intrusions.

Photo n° 2 : ancien lieu de stockage du Trianon des sargasses précédemment utilisé



Source : CRC de Martinique

L'État, à travers la dotation d'équipement des territoires ruraux, avait prévu le versement d'une subvention de 70 000 euros, afin de financer l'étude et la recherche d'un site de stockage. La démarche est demeurée infructueuse et la subvention a été annulée.

De ce fait, faute de lieu de stockage, non sécurisé, les sargasses sont déposées près des sites de collecte, ce qui nuit aux possibilités de recensement du poids ou du volume des algues sargasses recensées.

Cependant, il est envisagé dans un futur proche, une nouvelle localisation pour le stockage des sargasses sur la commune du Robert, à la limite du François. Ce terrain qui appartient à l'État, présente l'avantage d'être plus grand que celui utilisé actuellement. Son aménagement doit coûter approximativement deux millions d'euros. Il doit faire l'objet d'une mutualisation et permettrait donc d'accueillir les sargasses collectées sur le François, qui ne dispose plus de lieu de stockage. L'ordonnateur, en réponse, a indiqué que la perspective de cette mutualisation expliquait l'arrêt des recherches d'un site par la commune.

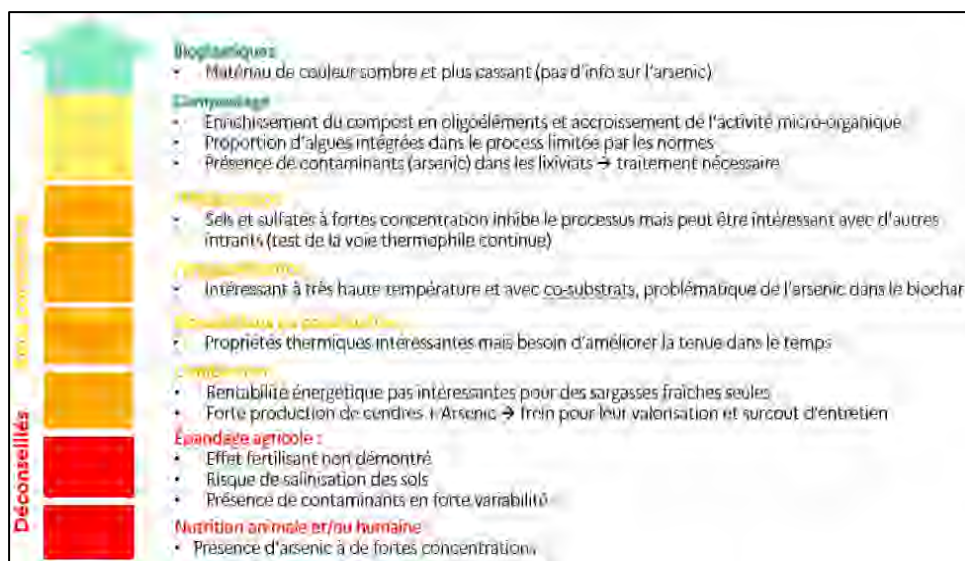
Recommandation n°6 : (régularité) : à défaut de mutualisation, aménager un lieu de stockage en respectant les normes de pollution et de sécurité conformément aux pouvoirs de police du maire prévus par les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 alinéa 1° et 5° du code général des collectivités territoriales.

4.6 Les sargasses ne font plus l'objet d'un processus de valorisation

Le plan Sargasses I, précisait « qu'en 2018, 90 % des algues collectées sont stockées sans valorisation ».

Une des principales difficultés de valorisation des algues sargasses, réside dans le fait, que certains processus nécessitent une ressource « *propre* ». Or, avec une part très importante de la collecte effectuée à terre aujourd'hui, les algues recèlent des quantités non négligeables de sable et ponctuellement d'autres encombrants (déchets plastiques, etc.) ou même des résidus de chlordécone. La capacité des sargasses à piéger des métaux lourds tel que l'arsenic constitue un danger potentiel pour les opérations de traitement de celles-ci et peut avoir des incidences environnementales non négligeables en termes de pollution. Pourtant, dans plusieurs pays, les sargasses sont utilisées notamment pour amender les sols ou pour fabriquer des briques afin d'édifier des bâtiments.

Graphique n° 6 : schéma synthétique, représentant les différentes voies de valorisation explorées



Source ADEME

Une étude scientifique menée par l'Ademe et le Centre national de la recherche scientifique nuance les inconvénients du traitement des sargasses.

L'étude Sargasses Eco3sar

Ce projet a comme ambition d'analyser la composition des radeaux de sargasses pour y rechercher d'éventuels contaminants aussi bien chimiques, qu'organiques ou biologiques susceptibles de constituer une source de contamination au cours du processus de valorisation.

L'étude considère que l'amendement (apport de matériaux à un sol pour améliorer les qualités agronomiques) est une procédure viable aux Antilles française et qu'il est donc pertinent d'étudier avec précision les contaminations ou décontamination au cours du processus de transformation en amendement. Deux campagnes d'échantillonnages ont eu lieu en 2018 et 2019, ont permis d'analyser 230 lots couvrant la façade atlantique et des sites de stockage en Martinique.

Les auteurs indiquent que les taux de concentration des métaux présents dans les algues sargasses (cadmium, chrome, cobalt, cuivre, nickel, plomb, zinc, mercure et méthyl-mercure) « *ne sont pas un obstacle à la valorisation des sargasses sous la forme d'amendement organique* ».

Cependant l'étude s'est aussi intéressée à l'analyse des représentations sociales pour l'utilisation des produits de valorisation des sargasses. L'enquête souhaitait mettre à jour les degrés d'acceptabilité de la transformation des sargasses en amendement. Trois situations ont été identifiées :

- l'indifférence expliquée par l'insensibilité à des potentiels risques sanitaire ;
- la vigilance constante due à la volonté de comprendre une situation complexe et grave ;
- le refus pour des acteurs sociaux vivant cette nuisance au quotidien

Aujourd'hui, il n'existe plus au François et plus largement en Martinique, de dispositif de valorisation des algues sargasses échouées et stockées. Plusieurs pistes ont été envisagées dans le cadre de la valorisation agroalimentaire, énergétique, thérapeutique ou de l'épandage avec des perspectives plus ou moins prometteuses.

Une société avait présenté un projet ambitieux de traitement de 35 000 tonnes d'algues sargasses, s'appuyant sur des travaux menés sur l'élimination des algues vertes en Bretagne, dont la nocivité est similaire à celle des algues sargasses. En 2015, la société a été retenue par l'Ademe. Il était prévu d'intégrer 30 % maximum d'algues dans la composition des terreaux et des amendements. La production de terreaux contenant des sargasses a commencé à partir de l'année 2018. Un taux maximum de 30 %. La sous-préfecture finançait le transport des sargasses jusqu'au site de production. Cependant, en 2021 la société a cessé d'amalgamer des sargasses dans ses terreaux compte tenu de la présence de chlrodécone.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Le François est particulièrement exposé à l'échouement des algues sargasses depuis 2011. Face à cette menace, le maire est le principal acteur au regard de ses pouvoirs de police, et il bénéficie de l'appui de l'État, de la CAESM et, à terme, de celui du groupement d'intérêt public anti-sargasses de Martinique.

Bien que destinataire des informations fournies par plusieurs d'organismes sur les risques d'échouements et les émanations de gaz, la commune n'alerte pas suffisamment la population et doit utiliser à cette fin, les outils numériques dont elle dispose.

Alors que deux collectifs d'habitants ont installé leurs propres barrages depuis plusieurs années, Le François n'a mis en place que très récemment un premier barrage. En dépit du nombre important d'agents dans les services techniques, la commune ne procède pas au ramassage des sargasses qui est effectué par une association d'insertion, avec l'appui logistique de la CAESM et l'action de l'État (DEAL) pour la collecte directe en mer.

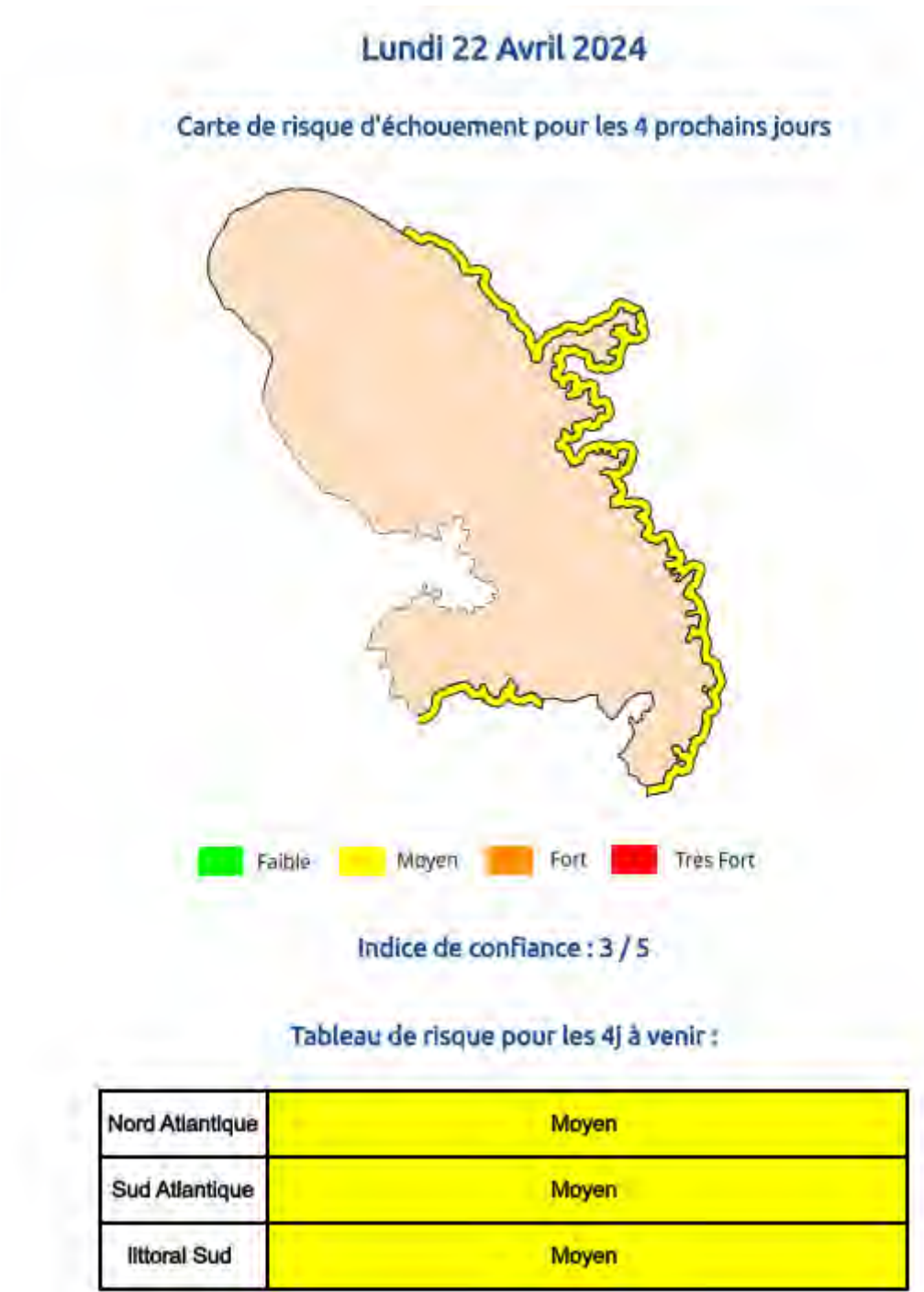
Compte tenu de la dispersion des statistiques, la commune est incapable de quantifier la masse ou le poids des algues collectées. Cette difficulté est amplifiée par la fermeture du lieu de stockage de Trianon qui a conduit à du stockage sauvage des sargasses collectées. Un projet de création d'un lieu de stockage mutualisé avec la collectivité du François sur la commune du Robert est à l'étude.

Actuellement aucune action de valorisation n'est mise en œuvre.

ANNEXES

Annexe n° 1. Bulletin de prévision d'échouements de sargasses de Météo France Martinique.....	62
Annexe n° 2. Glossaire	63
Annexe n° 3. Interprétation des concentrations journalières de H ₂ S et recommandations à la population (définition du Haut conseil de la santé publique)	64
Annexe n° 4. Liste des entreprises et montants des factures concernant la collecte des sargasses.....	65

Annexe n° 1. Bulletin de prévision d’échouements de sargasses de Météo France Martinique



[...]

Annexe n° 2. Glossaire

ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
AOT	Autorisation temporaire d'occupation du domaine public
AP	Autorisation de programme
ASAP	Loi d'accélération et de simplification de l'action publique
BFR	Besoin en fonds de roulement
BOAMP	Bulletin officiel des annonces des marchés publics
CAESM	Communauté d'agglomération centre Martinique
CAF	Capacité d'autofinancement
CCAS	Centre communal d'action sociale
CDE	Caisse des Ecoles
CGCT	Code général des collectivités territoriales
CP	Crédit de paiement
CTM	Collectivité territoriale de Martinique
CGFP	Code général de la fonction publique
DEAL	Direction de l'environnement, de l'aménagement et du Logement
DGF	Dotation globale de fonctionnement
DETR	Dotation d'équipement des territoires ruraux
EBF	Excédent brut de fonctionnement
EPCI	Etablissement public de coopération intercommunale
FRNG	Fonds de roulement net global
GIP	Groupeement d'intérêt public
GIPSPAM	Groupeement d'Intérêt Public du Service Public Anti Sargasses
HCSP	Haut conseil de santé publique
PCS	Plan communal de sauvegarde
PEC	Parcours emploi compétences
PPI	Plan pluriannuel d'investissement

Annexe n° 3. Interprétation des concentrations journalières de H₂S et recommandations à la population (définition du Haut conseil de la santé publique)

Couleurs	Taux de H ₂ S mesuré en 24h00	Interprétation sanitaire	Recommandations à la population
	<0.003 ppm	Les niveaux de H ₂ S n'ont pas été mis en évidence avec les moyens techniques utilisés	
	0.003 à 0.07ppm	Les niveaux de H ₂ S relevés peuvent entraîner des gênes respiratoires chez les personnes sensibles et vulnérables.	
	de 0.07 à 1 ppm	Les niveaux de H ₂ S relevés peuvent entraîner des gênes respiratoires chez les personnes sensibles et vulnérables.	La population est invitée à suivre les informations diffusées sur les échouages d'algues et à consulter régulièrement les niveaux de concentrations d'hydrogène sulfuré (H ₂ S) disponibles sur les sites de l'ARS et de Madininair. Dès la perception d'odeurs, les personnes vulnérables sont invitées à se tenir éloignées des zones de décomposition des algues et à éviter d'être sous le vent des émissions des gaz
	1 à 5ppm	L'apparition de symptômes type maux de tête, irritations oculaires, irritations de la gorge est probable dans la population générale. Les personnes sensibles et vulnérables peuvent présenter une gêne et des signes plus importants à ces niveaux	La population est invitée à se tenir éloignée des zones de décomposition des algues. Adressez-vous à votre médecin ou à votre pharmacien si vous présentez les symptômes suivants : les yeux ou la gorge qui piquent, des larmoiements, des maux de tête, une difficulté respiratoire, de la toux, des démangeaisons des vomissements des vertiges. Il est conseillé aux personnes vulnérables de ne pas séjourner sous le vent des émissions de gaz et d'éviter l'exposition aux autres substances irritantes ou allergisantes en air intérieur (fumée du tabac).
	>5pp	L'apparition de symptômes type maux de tête, irritations oculaires, irritations de la gorge est probable au sein de l'ensemble de la population. Les personnes sensibles et vulnérables peuvent présenter une gêne et des signes plus importants à ces niveaux.	Il est conseillé à l'ensemble de la population de se tenir éloigné des zones à risque et de ne pas se placer sous le vent des émissions de gaz. Adressez-vous à votre médecin ou à votre pharmacien si vous présentez les symptômes suivants : les yeux ou la gorge qui piquent, des larmoiements, des maux de tête, une difficulté respiratoire, de la toux, des démangeaisons des vomissements des vertiges. Eventuellement, contactez le Centre 15. Les personnes vulnérables sont invitées à consulter leur médecin pour adapter ces recommandations à leur cas particulier

Annexe n° 4. Liste des entreprises et montants des factures concernant la collecte des sargasses

N° mandat	Date émission	Créanciers	SIRET	Libellé de la facture	Montant HT	Montant TTC
1838	15/10/2020			Curage, ramassage de sargasse-transport-location de pelle 9T	14 940,00	16 209,90
2057	03/11/2020			Curage, ramassage de sargasse-transport-location de pelle	13 760,00	14 929,60
S/Total					28 700,00	31 139,50
1836	15/10/2020			Location de camions Frégate Est 2	22 500,00	24 412,50
1835	15/10/2020			Enlèvement de sargasses à Frégate Est 2	36 000,00	39 060,00
S/Total					58 500,00	63 472,50
2722	17/11/2021			Enlèvement et ramassage des sargasses Frégate Est 2 - MAD pelle et camions	41 460,00	44 984,10
873	04/05/2022			Enlèvement des sargasses sur le site de Pointe Thalémont- location 2 camions	34 036,00	36 929,06
636	21/04/2022			Enlèvement des sargasses sur les sites de Dostaly et de Pointe Thalémont	9 500,00	10 307,50
S/Total					84 996,00	92 220,66
1843	28/08/2023			Enlèvement algues sargasses en décomposition (Frégate- Est 2 Zone)	15 400,00	16 709,00
Total					187 596,00	203 541,66

N° mandat	Date émission	Créanciers	SIRET	Libellé de la facture	Montant HT	Montant TTC
1838	15/10/2020			Curage, ramassage de sargasse-transport-location de pelle 9T	14 940,00	16 209,90
2057	03/11/2020			Curage, ramassage de sargasse-transport-location de pelle	13 760,00	14 929,60
S/Total					28 700,00	31 139,50
1836	15/10/2020			Location de camions Frégate Est 2	22 500,00	24 412,50
1835	15/10/2020			Enlèvement de sargasses à Frégate Est 2	36 000,00	39 060,00
S/Total					58 500,00	63 472,50
2722	17/11/2021			Enlèvement et ramassage des sargasses Frégate Est 2 - MAD pelle et camions	41 460,00	44 984,10
873	04/05/2022			Enlèvement des sargasses sur le site de Pointe Thalémont-location 2 camions	34 036,00	36 929,06
636	21/04/2022			Enlèvement des sargasses sur les sites de Dostaly et de Pointe Thalémont	9 500,00	10 307,50
S/Total					84 996,00	92 220,66
2103	29/09/2021			Enlèvement de sargasses Prequ'île et Frégate-Est	51 000	55 335
1843	28/08/2023			Enlèvement algues sargasses en décomposition (FREGATE EST 2 - ZONE 1)	15 400,00	16 709,00
Total					238 596,00	258 876,66

Source : Compte de gestion et données fournies par la commune



Parc d'activités La Providence – Kann'Opé – Bât. D – CS 18111

97181 LES ABYMES CEDEX

Adresse mél. antillesguyane@crtc.ccomptes.fr

www.ccomptes.fr/fr/crtc-antilles-guyane